

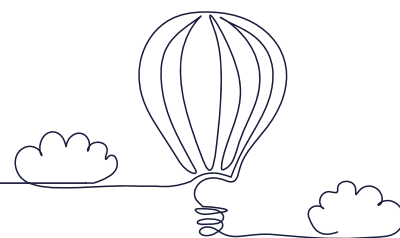
BROCHURE DE
CONVOCATION 2023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
8 JUIN 2023 À 14H00

Salle Wagram
39, avenue de Wagram
75017 Paris



SOMMAIRE



| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | MESSAGE DE LA GÉRANCE | 01 |
| 2 | ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE | 03 |
| | Résolutions | 03 |
| 3 | RAPPORT DE LA GÉRANCE ET RÉOLUTIONS | 05 |
| | Modèle d'affaires du Groupe | 06 |
| | Rapport d'activité pour l'exercice 2022 | 08 |
| | Événements postérieurs à la clôture | 15 |
| | Présentation des projets de résolutions | 16 |
| | Texte des projets de résolutions | 25 |
| 4 | RAPPORTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE | 34 |
| | Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 | 34 |
| | Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise | 35 |
| 5 | RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | 36 |
| | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 36 |
| | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 40 |
| | Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | 43 |
| | Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital | 45 |
| | Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières | 46 |
| | Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise | 47 |
| 6 | COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? | 48 |
| | Formalités préalables de participation à l'Assemblée | 48 |
| | Modalités de participation à l'Assemblée | 48 |
| | Confirmation de vote | 50 |
| | Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour et dépôt de questions écrites | 51 |
| | Droit de communication des actionnaires | 51 |
| 7 | DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES | 53 |

Autres informations

- Les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les autres documents prévus aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, peuvent être consultés au siège de la Société ou vous être adressés en renvoyant le formulaire de demande d'envoi de documents. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Société (www.rubis.fr).
- Le **Document d'enregistrement universel 2022** est disponible sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Publications – Rapports Financiers ».
- Le **rapport de gestion** de la Gérance à l'Assemblée est constitué des informations contenues dans la présente Brochure de convocation ainsi que celles figurant aux chapitres 1 à 7 du Document d'enregistrement universel 2022 (à l'exception du chapitre 5), comme précisé dans la table de concordance figurant au chapitre 8, section 8.4.2.

La Brochure de convocation ainsi que tous les documents liés à l'Assemblée Générale sont disponibles sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».



MESSAGE DE LA GÉRANCE

Depuis sa création, Rubis s'attache à fournir de l'énergie en toute sécurité et dans les meilleures conditions économiques possibles, à travers ses différents métiers : distribuer, stocker et désormais produire des énergies fiables et abordables dont dépendent les différents pays dans lesquels nous opérons.

Nous avons toujours traversé les crises externes sans impact majeur sur nos résultats opérationnels, grâce à la solidité de notre modèle d'affaires reposant sur :

- une stratégie multi-produits multi-pays assurant une meilleure gestion des risques ;
- la maîtrise de notre chaîne logistique, de l'approvisionnement jusqu'au consommateur final ;
- une vision long terme pour assurer excellence opérationnelle et pérennité de nos activités ;
- une situation financière saine permettant de financer notre croissance et notre développement.

Nous avons toujours adopté une vision long terme pour le développement de nos projets et c'est dans cette optique que la branche Rubis Renouvelables a été créée en juin dernier.

En 2022, le résultat opérationnel courant (ROC) et le résultat net part du Groupe (hors éléments non récurrents) ont progressé respectivement de 30 % et de 11 % par rapport à 2021. Ces excellents résultats sont portés par la reprise de l'activité générale, notamment dans les Caraïbes avec un retour à la situation pré-Covid, et des marges unitaires en hausse sur l'ensemble de nos activités.

SERVIR LES ÉNERGIES D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

La transition énergétique et les objectifs de lutte contre le changement climatique incitent chacun des territoires à diversifier ses sources d'énergie et à favoriser un mix énergétique moins carboné tout en tenant compte des enjeux locaux. Nous poursuivons donc notre développement en adaptant nos réponses localement afin de satisfaire les besoins de nos clients, particuliers comme professionnels, que ce soit en Europe, en Afrique ou aux Caraïbes.

DEVENIR UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE EN EUROPE

Dans un contexte européen qui se tourne vers le « tout électrique » et les énergies renouvelables, l'activité de production d'électricité photovoltaïque s'est imposée comme une évidence pour assurer la diversification du Groupe. En France par exemple, l'objectif de capacité du parc photovoltaïque, prévu par le gouvernement, est de 35 GWc en 2028, soit un doublement en six ans. Depuis l'acquisition de Photosol, Rubis est devenu un groupe aux actifs majoritairement renouvelables en Europe. Avec 503 MWc de portefeuille sécurisé dont 384 MWc en opération au 31 décembre 2022, nous avons l'ambition d'atteindre plus de 1 GWc en 2026. Les leviers de croissance de cette branche sont nombreux : développement des toitures et ombrières pour les professionnels, pénétration de nouveaux marchés européens et innovation (stockage, hydrogène, etc.).

Depuis
l'acquisition
de Photosol,
Rubis est
devenu
un groupe
aux actifs
majoritairement
renouvelables
en Europe.



FACILITER L'ACCÈS À L'ÉNERGIE ET LE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES EN AFRIQUE

La croissance démographique et le développement économique en Afrique engendrent un réel besoin en énergie et en infrastructures, notamment routières. Que ce soit au travers du bitume pour la construction de routes, du gaz liquéfié comme énergie plus propre et plus sûre en substitution aux combustibles actuels ou encore à travers notre réseau de stations-service modernes conformes aux standards internationaux, Rubis participe à la croissance économique et sociale de cette région.

Les perspectives de développement sont nombreuses et nous saisissons les occasions pour renforcer nos positions de marché et étendre nos offres de services complémentaires. Nous prévoyons également le développement de centrales photovoltaïques pour nos clients professionnels.

CAPITALISER SUR UNE LOGISTIQUE INTÉGRÉE POUR COMPLÉTER NOTRE OFFRE AUX CARAÏBES

Le principal défi des Caraïbes porte sur la sécurité énergétique afin d'assurer son développement économique et social. La configuration insulaire crée en effet des enjeux d'approvisionnement et de coût d'accès à l'énergie. Le Groupe, par sa maîtrise de la chaîne logistique, a accompagné la reprise de l'activité en 2022 et occupe une position d'acteur incontournable. Plusieurs projets sont à l'étude pour installer des bornes de recharges électriques ou des panneaux solaires pour des clients professionnels.

En parallèle, nous développons deux projets de centrales hydrogène-électricité en collaboration avec HDF Energy, avec l'objectif de décarboner la production d'électricité et d'améliorer la sécurité énergétique sur ces territoires.

ADAPTER LES TERMINAUX DE STOCKAGE POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La JV Rubis Terminal s'adapte également à la demande et augmente progressivement la part des produits à faible intensité carbone dans nos terminaux, tout en sécurisant des terrains pour le stockage de produits de nouvelle génération. Le chiffre d'affaires 2022 a connu une augmentation de 6 % par rapport à 2021, soutenu par la croissance des produits chimiques et des biocarburants.

POUR SUIVRE NOTRE DÉMARCHÉ ACTIVE EN MATIÈRE DE RSE

Nous avons complété nos engagements pour réduire notre empreinte carbone avec la fixation d'un objectif de réduction du scope 3A et la définition d'un prix interne du carbone permettant de tenir compte de l'intensité carbone dans nos choix stratégiques. Citons également quelques grands projets démarrés cette année : la cartographie des risques liés aux droits humains, l'analyse préliminaire de l'impact de nos activités sur la biodiversité et la refonte de notre Code éthique.

DIFFUSER NOTRE CULTURE D'ENTREPRISE

Le développement du Groupe est animé par la volonté d'entreprendre et le sens de la responsabilité. Ce mode d'organisation a démontré son efficacité : il se traduit par des équipes motivées et responsables et une flexibilité permettant réactivité et efficacité.

Nos excellents résultats opérationnels sont ainsi le fruit de la pleine implication de nos collaborateurs que nous remercions pour leur professionnalisme, leur engagement au quotidien et leur adaptabilité dans un secteur de l'énergie en pleine mutation.

Nous abordons 2023 avec sérénité et sommes convaincus que nous serons en mesure, cette année encore, de faire croître nos résultats.

Enfin, attaché à sa politique de rémunération de ses fidèles actionnaires, le Groupe proposera, cette année encore, le versement d'un dividende en hausse.

La confiance que vous continuez de nous porter nous engage !

Gilles Gobin et Jacques Riou
Gérants



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

- Rapport de gestion de la Gérance.
- Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023.
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital et sur les délégations financières.

Résolutions

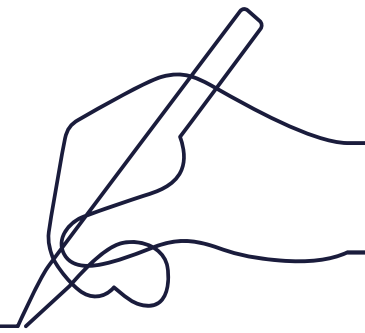
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022 (1^{re} résolution).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022 (2^e résolution).
- Affectation du bénéfice et fixation du dividende (1,92 euro par action) (3^e résolution).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Olivier Heckenroth pour une durée de trois ans (4^e résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 pour l'ensemble des mandataires sociaux mentionnés à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce (5^e résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Gilles Gobin, en qualité de Gérant de Rubis SCA (6^e résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à la société Sorgema SARL, en qualité de Gérante de Rubis SCA (7^e résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à la société Agena SAS, en qualité de Gérante de Rubis SCA (8^e résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Olivier Heckenroth, en qualité de Président du Conseil de Surveillance (9^e résolution).
- Approbation de la politique de rémunération de la Gérance de Rubis SCA pour l'exercice 2023 (10^e résolution).
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA pour l'exercice 2023 (11^e résolution).
- Fixation du montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants (300 000 euros) (12^e résolution).
- Conventions et engagements réglementés (13^e résolution).
- Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions (14^e résolution).

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation des actions autodétenues par la Société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) (*15^e résolution*).
 - Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes (*16^e résolution*).
 - Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (*17^e résolution*).
 - Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre lors d'augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés, dans le cadre d'options de surallocation (*18^e résolution*).
 - Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (*19^e résolution*).
 - Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (*20^e résolution*).
 - Plafonds des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu des délégations financières (plafond global de 40 % du capital dont sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription) (*21^e résolution*).
 - Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Épargne Entreprise du Groupe à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail (*22^e résolution*).
 - Modification de l'article 20 des statuts (*23^e résolution*).
 - Pouvoirs pour formalités (*24^e résolution*).
- Ces résolutions n'ont pas suscité de questions ou de réserves de la part du Conseil de Surveillance.

3



RAPPORT DE LA GÉRANCE ET RÉOLUTIONS

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Mixte à l'effet, essentiellement, de :

- vous rendre compte de l'activité, de la situation et des perspectives de votre Société et du groupe Rubis ;
- vous présenter les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui sont soumis à votre approbation ;
- procéder à l'affectation du résultat social de cet exercice, vous proposant la distribution d'un dividende en numéraire de 1,92 euro par action ;
- procéder au renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Olivier Heckenroth ;
- fixer à 300 000 euros l'enveloppe globale de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants ;
- statuer sur les éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux et, plus spécifiquement, à la Gérance et au Président du Conseil de Surveillance ;
- approuver les politiques de rémunération de la Gérance et des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2023 ;
- approuver le renouvellement par tacite reconduction au cours de l'exercice 2022 d'une convention réglementée conclue antérieurement et prendre connaissance des conventions réglementées conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022 ;
- autoriser le Collège de la Gérance à procéder à un programme de rachat d'actions ;
- autoriser le Collège de la Gérance à réduire le capital par voie d'annulation des actions autodétenues ;
- renouveler les délégations financières en matière d'augmentation de capital ;
- renouveler la délégation relative aux augmentations de capital au profit d'adhérents au PEE ;
- procéder à une modification des statuts.

Vous trouverez ci-après :

- une présentation du modèle d'affaires du groupe Rubis ;
- un exposé des activités et de la situation comptable et financière du groupe Rubis pour l'exercice 2022 ;
- la présentation (incluant des renseignements concernant votre Conseil de Surveillance et, notamment, la biographie du membre dont le renouvellement de mandat est proposé à la présente Assemblée, ainsi que les tableaux présentant les éléments de rémunération et les avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à la Gérance et au Président du Conseil de Surveillance) des projets de résolutions soumis à votre approbation ;
- le texte des projets de résolutions soumis à votre approbation.

Il est rappelé que le **Document d'enregistrement universel 2022**, mis à votre disposition à l'occasion de votre Assemblée Générale et figurant sur le site internet de la Société, contient le Rapport Financier Annuel, au sens de la réglementation boursière, et intègre tous les éléments du **rapport de gestion** requis par le Code de commerce, notamment :

- les activités et la situation de la Société et du Groupe (chapitres 1 et 2) ;
- les états financiers (chapitre 7) ;
- les facteurs de risque, le contrôle interne et les assurances (chapitre 3) ;
- la **Déclaration de Performance Extra-Financière** (chapitre 4) ainsi que le rapport de la société PwC (chapitre 4, section 4.7) ;
- les informations sur la Société et son capital (chapitre 6), dont le rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription d'actions, les actions de performance et les actions de préférence (chapitre 6, section 6.5) ;
- les informations sur les opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux et les personnes liées et les principales dispositions statutaires (chapitre 5, section 5.5, et chapitre 6, section 6.1.4).

Le Document d'enregistrement universel intègre en outre le **rapport de votre Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise** (chapitre 5) qui contient notamment des informations relatives :

- aux Gérants et aux membres du Conseil de Surveillance (chapitre 5, sections 5.2.1 et 5.3.1) ;
- à l'organisation et au fonctionnement des organes de Direction et de Surveillance (chapitre 5, sections 5.2 et 5.3) ;
- à la rémunération et aux avantages des mandataires sociaux (chapitre 5, section 5.4) ;
- à votre Assemblée Générale, aux conventions réglementées, à la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et aux délégations financières en cours de validité accordées au Collège de la Gérance par les Assemblées Générales précédentes (chapitre 5, section 5.5, et chapitre 6, sections 6.1.4 et 6.2.4).

Enfin, la présente Brochure de convocation inclut le **rapport de votre Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023, les rapports des Commissaires aux comptes**, ainsi que des indications sur les **modalités de participation à l'Assemblée Générale**.

Modèle d'affaires du Groupe

MÉGATENDANCES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE — BESOINS MONDIAUX CROISSANTS EN ÉNERGIE

NOS RESSOURCES



CAPITAL HUMAIN

- **4 498** ⁽¹⁾ collaborateurs, répartis dans **41** ⁽¹⁾ pays
- **25,9 %** ⁽¹⁾ de femmes dans le Groupe
- **Plus de 68** ⁽¹⁾ nationalités



CAPITAL SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

- Membre du **UN Global Compact**
- **1,94 M€** consacré par Rubis SCA aux actions sociétales et au mécénat
- **35** ⁽²⁾ Référents RSE et **36** ⁽²⁾ Référents Conformité



CAPITAL INDUSTRIEL

Distribution d'énergies

- **82** sites industriels dans le monde
- **8** navires en pleine propriété
- **1 054** stations-service dans 23 pays

Production d'électricité renouvelable

- **78** centrales photovoltaïques en exploitation en France (384 MWc de capacité installée)
- **> 3,5 GWc** de portefeuille de projets

Stockage de produits liquides (JV)

- **27** sites industriels en Europe



CAPITAL FINANCIER

- **2,3 Md€** : capitalisation boursière du Groupe
- **259 M€** d'investissements industriels

NOTRE MODÈLE

**Servir
les énergies
d'aujourd'hui
et de demain**

NOS PRINCIPES D'ACTION

Opérer
de manière **intégrée**
et **responsable**

Assurer
la **sécurité des opérations**

Agir
pour une **transition juste**

Accompagner
le **développement**
des **collaborateurs**

NOTRE CONTRIBUTION

Tout au long de sa chaîne de valeur, Rubis a une contribution particulière pour 6 des 17 Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.



NOS MÉTIERS



Distribution d'énergies



Production d'électricité renouvelable



Stockage de produits liquides (JV)

NOTRE STRATÉGIE

Diversifier nos offres selon les ressources et enjeux locaux

Devenir un acteur majeur de la production d'électricité renouvelable en Europe

Poursuivre une croissance externe raisonnée



Objectif de baisse des émissions de CO₂ de 30 % d'ici 2030 (base 2019, périmètre Rubis Énergie – scopes 1 et 2).



Rubis distribue des énergies dans des zones géographiques où une grande partie de la population en est dépourvue et développe la production d'électricité renouvelable.

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



CAPITAL HUMAIN

- **> 89 %⁽²⁾** de collaborateurs formés
- **147⁽¹⁾** emplois nets créés
- **> 98 %⁽¹⁾** de collaborateurs employés localement
- **> 98 %⁽¹⁾** de collaborateurs bénéficiant d'une couverture santé
- **5,8⁽²⁾** : taux de fréquence des accidents du travail (- 40 % depuis 2015)



CAPITAL SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

- **Promotion des énergies moins carbonées** (gaz liquéfiés, biocarburants, électricité renouvelable, etc.)
- **198 M€** : impôts et taxes
- **0** accident industriel majeur
- Près de **50 000** personnes bénéficiaires de nos actions sociétales



CAPITAL INDUSTRIEL

- **Continuité de l'approvisionnement** essentielle aux économies des pays où le Groupe opère
- **20 %** des investissements industriels consacrés à la croissance et à la décarbonation
- Diversité géographique des lignes de métiers et de produits
- Plus de **82 000** foyers français approvisionnés en électricité renouvelable (équivalent production)



CAPITAL FINANCIER

- **263 M€** : résultat net part du Groupe
- **3,16 €** : bénéfice dilué par action
- **1,92 €⁽³⁾** : montant du dividende par action
- **12 %** : rentabilité des capitaux investis 2018-2022 (moyenne sur 5 ans)

(1) Ces données incluent la JV Rubis Terminal.

(2) Ces données incluent la JV Rubis Terminal et excluent Rubis Photosol.

(3) Montant proposé à l'AG du 8 juin 2023.

Rapport d'activité pour l'exercice 2022

GROUPE RUBIS

Passé la crise sanitaire de 2020-2021, 2022 a été marquée par de nouveaux extrêmes : doublement du prix du pétrole, guerre en Ukraine, tensions inflationnistes, chocs de devises et fin de l'ère des taux d'intérêt négatifs. Dans cet environnement, le Groupe a démontré une nouvelle fois la solidité de son modèle d'affaires, générant une croissance de son résultat net ajusté de 11 %.

Le positionnement multi-pays et multi-segments de Rubis Énergie, ainsi que sa structure duale *midstream/downstream*, ont permis d'absorber les différents chocs externes, tandis que la JV Rubis Terminal a démontré à nouveau sa résilience avec une augmentation de 6 % de ses prestations stockage et réussi à refinancer sa dette dans de meilleures conditions, tout en augmentant sa durée et son levier.

Enfin, l'exercice a été marqué par la constitution de la branche Rubis Renouvelables, comprenant principalement Photosol, le spécialiste français du photovoltaïque au sol, consolidé depuis le 1^{er} avril, faisant entrer de plain-pied Rubis dans la transition énergétique.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

| (en millions d'euros) | 2022 | 2021 | Variation |
|--|---------------------|------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 7 135 | 4 589 | + 55 % |
| Résultat brut d'exploitation (RBE), dont | 669 | 532 | + 26 % |
| • Rubis Énergie | 680 | 551 | + 23 % |
| • Rubis Renouvelables | 18 | NA | |
| Résultat opérationnel courant (ROC), dont | 509 | 392 | + 30 % |
| • Rubis Énergie | 540 | 412 | + 31 % |
| • Rubis Renouvelables | (1) | NA | |
| Résultat net part du Groupe | 263 | 293 | - 10 % |
| Résultat net ajusté ⁽¹⁾ part du Groupe | 326 | 293 | + 11 % |
| Bénéfice par action ajusté ⁽¹⁾ dilué (en euros) | 3,16 | 2,86 | + 10 % |
| Dividende par action (en euros) | 1,92 ⁽²⁾ | 1,86 | + 3 % |
| Capacité d'autofinancement | 432 | 465 | - 7 % |
| Dette financière nette (DFN) | 1 286 | 438 | |
| DFN/RBE | 2,0x | 0,9x | |
| Dette financière nette <i>corporate</i> (DFN <i>corporate</i>) ⁽³⁾ | 930 | 438 | |
| DFN <i>corporate</i> /RBE | 1,5x | 0,9x | |
| Investissements industriels, dont | 259 | 206 | |
| • Rubis Énergie | 215 | 206 | |
| • Rubis Renouvelables | 44 | | |

(1) Résultat net ajusté des éléments non récurrents (impairment Haïti, acquisition de Photosol, cession du terminal en Turquie et refinancement Rubis Terminal) et IFRS 2.

(2) Montant proposé à l'AG du 8 juin 2023.

(3) Hors dette sans recours au niveau des SPV de Photosol.

La forte augmentation des RBE et ROC en 2022 (26 % et 30 % respectivement) incorpore le transfert sur le prix de vente du risque de change sur certains pays émergents : la pénurie de dollars a été particulièrement ressentie au Nigéria, Kenya, Haïti, Suriname, exposant les balances devises dans ces pays à un risque de dépréciation le temps de les convertir en dollars pour régler les approvisionnements. Le poste « Autres produits et charges financiers » reflète les pertes ou provisions correspondantes pour un montant de 80 millions d'euros contre 11 millions d'euros au titre de 2021. Les agrégats RBE et ROC

corrigés de l'impact de change au Nigéria font ressortir des progressions ramenées respectivement à 20 % et 21 %. La situation vécue en 2022 est jugée exceptionnelle : le prix de vente, qu'il soit régulé ou libre, doit intégrer le risque de conversion. Là où les prix sont libres (Nigéria), les facturations aux clients ont progressivement intégré ce risque. Quant aux pays où les marges sont administrées mais où un plafonnement temporaire des prix à la pompe a été mis en place (avec une subvention pour contrepartie), la profession et les autorités sont en discussion pour la compensation des pertes occasionnées.

Le Groupe conserve une capacité de rebond avec la région Caraïbes portée par le dynamisme économique du continent nord-américain favorisant le tourisme, un fort potentiel de croissance en Afrique de l'Est grâce à une franchise de distribution complètement repositionnée, un secteur bitume en plein développement en Afrique et des positions de niche en distribution de GPL en Europe permettant d'assurer une forte génération de cash-flow.

Si les investissements du Groupe vont se massifier à partir de 2023 dans le secteur photovoltaïque avec la matérialisation d'un portefeuille de projets supérieur à 3,5 GWc pour près de 700 millions d'euros entre 2022 et 2026, le Groupe n'exclut pas des acquisitions dans son secteur historique avec une capacité de financement de l'ordre de 400 millions d'euros, tout en conservant sa capacité de distribution de dividende et en maintenant une situation financière solide.

STRUCTURE FINANCIÈRE

| (en millions d'euros) | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------|------------|
| Fonds propres totaux | 2 860 | 2 736 |
| • dont part du Groupe | 2 733 | 2 617 |
| Disponibilités | 805 | 875 |
| Dette financière hors obligations locatives | 2 091 | 1 313 |
| Dette financière nette ⁽¹⁾ | 1 286 | 438 |
| Dette financière nette <i>corporate</i> ⁽²⁾ | 930 | 438 |
| Ratio dette nette/fonds propres ⁽¹⁾ | 45 % | 16 % |
| Ratio dette nette/RBE ⁽¹⁾ | 2,0x | 0,9x |
| Ratio dette nette <i>corporate</i> /RBE ⁽²⁾ | 1,5x | 0,9x |

(1) Hors IFRS 16.

(2) Hors dette sans recours au niveau des SPV de Photosol.

Au total, Rubis a généré une capacité d'autofinancement de 432 millions d'euros (- 7%) et un flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles de 421 millions d'euros contre 295 millions d'euros en 2021. Les investissements de 259 millions d'euros comprennent la part de Rubis Énergie soit 215 millions d'euros, dont 80 % en maintenance et 20 % en investissements de croissance et

transition énergétique, et 44 millions d'euros au titre des installations photovoltaïques de Photosol. Le prix payé pour 80 % des titres Photosol auquel s'ajoutent les titres Mobexi (toitures photovoltaïques) atteint 349 millions d'euros. Les effets de trésorerie, notamment la reprise de l'endettement, enregistrés en variation de périmètre atteignent 398 millions d'euros.

ANALYSE DU MOUVEMENT DE LA POSITION FINANCIÈRE NETTE DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE

| (en millions d'euros) | |
|---|----------------|
| Situation financière (hors obligations locatives) au 1^{er} janvier 2022 | (438) |
| Capacité d'autofinancement | 432 |
| Variation du besoin en fonds de roulement (y compris impôts payés) | (52) |
| Investissements du Groupe | (259) |
| Acquisitions nettes d'actifs financiers | (349) |
| Autres flux dont obligations locatives | (20) |
| Compte courant Photosol repris par Rubis Photosol | (42) |
| Dividendes aux actionnaires et minoritaires | (202) |
| Dividendes reçus et autres flux d'investissements (Rubis Terminal) | 39 |
| Augmentation de fonds propres | 3 |
| Incidences des variations de périmètre et change | (398) |
| Situation financière (hors obligations locatives) au 31 décembre 2022 | (1 286) |

ACTIVITÉS

Rubis Énergie

Rubis Énergie regroupe d'une part l'activité de **Distribution (Retail & Marketing)** de carburants, comprenant les réseaux de stations-service, gaz liquéfiés, bitume, fioul commercial, aviation, marin, lubrifiants, réalisée sur les trois zones géographiques (Europe,

Caraïbes, Afrique), et d'autre part l'activité **Support & Services**, regroupant les activités en amont de la Distribution : raffinage, approvisionnement, négoce, *shipping* et logistique.

RÉSULTATS DE RUBIS ÉNERGIE

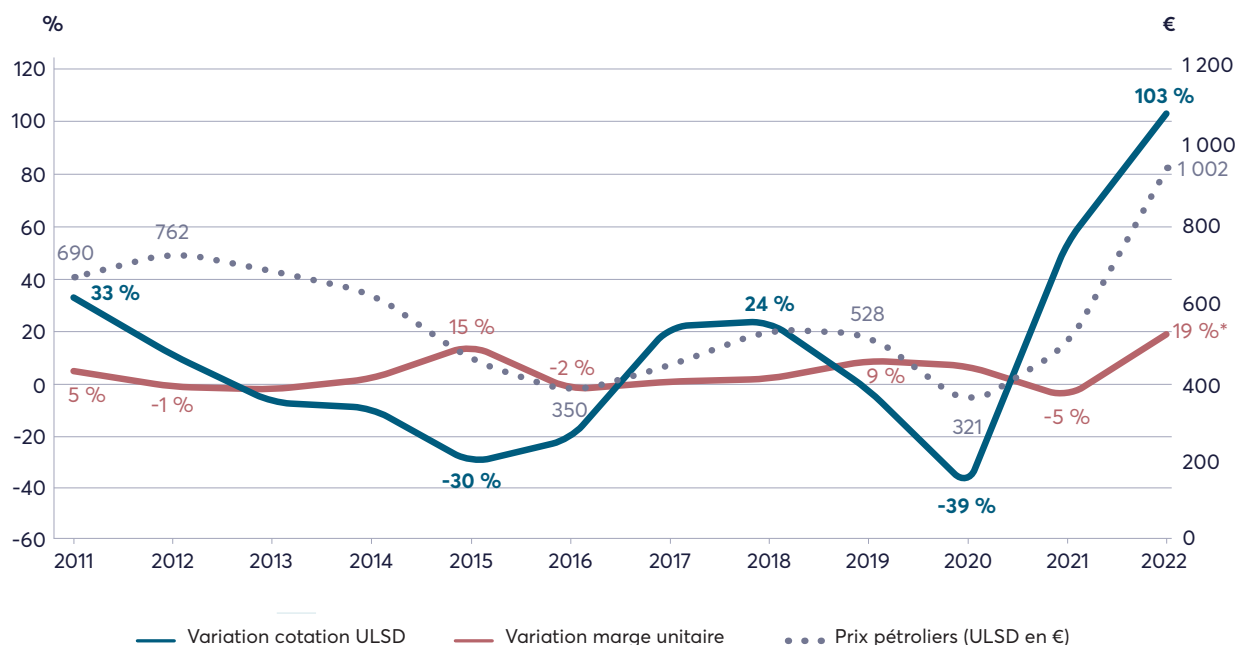
| (en millions d'euros) | 2022 | 2021 | Variation |
|---|-------|-------|-----------|
| Volumes distribués (en milliers de m ³) | 5 487 | 5 401 | + 2 % |
| Chiffre d'affaires | 7 102 | 4 589 | + 55 % |
| RBE | 680 | 551 | + 23 % |
| ROC | 540 | 412 | + 31 % |
| Capacité d'autofinancement | 440 | 475 | - 7 % |
| Investissements | 215 | 206 | |

Distribution (Retail & Marketing)

COTATION DES PRODUITS PÉTROLIERS

L'exercice 2022 s'est déroulé dans un contexte de doublement des cotations des produits pétroliers par rapport à 2021 avec une forte volatilité au cours de la période. Cette configuration n'a pas empêché les marges unitaires de distribution ajustées* d'augmenter de 19 %.

D'une façon générale et avec l'exception de l'exercice 2022 explicitée plus haut, Rubis est positionné sur des marchés qui lui permettent de transférer au client final la volatilité des prix (système de prix libres ou sous formule) et ainsi de constater sur une longue période une relative stabilité de ses marges.



* Marge ajustée des pertes de change au Nigéria.

SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ EN VOLUMES SUR L'EXERCICE 2022

Opérant à travers ses 31 centres de profit, la branche a commercialisé 5,5 millions de m³ sur la période en distribution finale (+ 2 %), retrouvant le niveau pré-pandémie.

ÉVOLUTION DES VOLUMES PAR RÉGION 2019-2022

| (en milliers de m ³) | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2022 vs 2021 |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Europe | 856 | 872 | 816 | 900 | - 2 % |
| Caraïbes | 2 172 | 2 070 | 1 963 | 2 298 | + 5 % |
| Afrique | 2 458 | 2 459 | 2 269 | 2 296 | 0 % |
| TOTAL | 5 487 | 5 401 | 5 049 | 5 494 | + 2 % |

En 2022, ces volumes se répartissent selon les trois zones géographiques : Europe (16 %), Caraïbes (40 %) et Afrique (44 %), fournissant au Groupe une excellente diversité à la fois climatique, économique (pays émergents et économies développées) et par type d'utilisation (résidentielle, transports, industries, *utilities*, aviation, marin, lubrifiants).

Les volumes par catégorie de produits se répartissent ainsi : 38 % pour les réseaux de stations-service, 32 % pour l'ensemble des autres carburants (aviation, fioul commercial, gazole non routier, lubrifiants, naphta), 22 % pour le GPL et 8 % pour le bitume.

MARGE COMMERCIALE

La marge commerciale brute atteint 801 millions d'euros, en augmentation de 25 %, ramenée à 21 % ajustée de la répercussion de la dépréciation du taux de change sur le prix vente au client au Nigéria (avec en contrepartie des pertes de change en « Autres produits et charges financiers »).

MARGE BRUTE DISTRIBUTION

| | Marge brute (en millions d'euros) | Répartition | 2022 vs 2021 | Marge brute (en euros/m ³) | 2022 vs 2021 |
|--------------|---|--------------|---------------|---|---------------|
| Europe | 197 | 26 % | + 1 % | 230 | + 3 % |
| Caraïbes | 280 | 37 % | + 35 % | 129 | + 29 % |
| Afrique* | 290 | 38 % | + 26 % | 118 | + 26 % |
| TOTAL | 767 | 100 % | + 21 % | 140 | + 19 % |

* Ajusté de l'impact de change au Nigéria.

RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ DISTRIBUTION (RETAIL & MARKETING)

Les agrégats opérationnels RBE et ROC enregistrent une hausse respectivement de 30 % et 37 % en 2022.

RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ DISTRIBUTION

| (en millions d'euros) | 2022 | 2021 | Variation |
|---|-------|-------|-----------|
| Volumes distribués (en milliers de m ³) | 5 487 | 5 401 | + 2 % |
| Chiffre d'affaires | 6 061 | 3 993 | + 52 % |
| RBE | 503 | 387 | + 30 % |
| ROC | 396 | 289 | + 37 % |
| Capacité d'autofinancement | 268 | 320 | - 16 % |
| Investissements | 141 | 159 | |

L'Europe, positionnée principalement sur la distribution de GPL, a subi l'effet de conditions climatiques défavorables (volumes : - 2 %) et une hausse des coûts opérationnels et de transport contribuant au retrait du ROC de 18 %.

La région **Caraïbes** (hors Haïti) a enregistré une amélioration significative des volumes en 2022 (+ 13 %), tirés par le fort rebond

du secteur tourisme/aviation et des marges. Haïti a connu un nouvel exercice difficile générant des pertes de change et conduisant à une dépréciation de l'écart d'acquisition de 40 millions d'euros de la participation dans les comptes du Groupe. Au total, la région affiche une progression du ROC de 62 %.

Enfin, l'**Afrique** enregistre une bonne performance en termes de volumes (+ 3 % hors aviation), avec un ROC de 205 millions d'euros (+ 51 % vs 2021). En ajustant de la répercussion au Nigéria de la dépréciation du taux de change sur le prix de vente au client, le ROC a progressé de 26 % vs 2021. L'Afrique de l'Est poursuit ses efforts d'optimisation et d'investissement dans le réseau de stations-service qui s'est traduit par une augmentation de 28 % des volumes dans les stations-service.

Les investissements de l'exercice atteignent 141 millions d'euros se répartissant sur les 27 filiales opérationnelles et concernant des investissements courants (stations-service, terminaux, réservoirs, bouteilles, installations en clientèle), destinés principalement à accompagner la croissance des parts de marché d'une part, et la maintenance des installations d'autre part.

Distribution Europe

Espagne – France – îles Anglo-Normandes – Portugal – Suisse

RÉSULTATS DU SOUS-GROUPE EUROPE

| (en millions d'euros) | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2022 vs 2021 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| Volumes distribués (en milliers de m ³) | 856 | 872 | 816 | 900 | - 2 % |
| Chiffre d'affaires | 833 | 682 | 551 | 659 | + 22 % |
| RBE | 96 | 105 | 96 | 97 | - 9 % |
| ROC | 58 | 71 | 61 | 62 | - 18 % |
| Investissements | 34 | 30 | 39 | 28 | |

La zone Europe a le positionnement gaz liquéfiés le plus fort du Groupe (74 % des volumes), avec une clientèle estimée aux deux tiers résidentielle.

Les volumes sont en retrait de 2 % sur l'ensemble de l'exercice, affectés par un hiver historiquement chaud (indice climatique en retrait de 22 % en France par rapport à 2021), ainsi que par une base de comparaison élevée avec l'année précédente. Les marges unitaires sont restées fermes, à l'exception de la Corse.

Distribution Caraïbes

Antilles et Guyane françaises – Bermudes – Eastern Caribbean – Jamaïque – Haïti – Western Caribbean – Guyana – Suriname

RÉSULTATS DU SOUS-GROUPE CARAÏBES

| (en millions d'euros) | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2022 vs 2021 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| Volumes distribués (en milliers de m ³) | 2 173 | 2 070 | 1 963 | 2 298 | + 5 % |
| Chiffre d'affaires | 2 577 | 1 649 | 1 333 | 1 851 | + 56 % |
| RBE | 168 | 114 | 115 | 167 | + 47 % |
| ROC | 134 | 82 | 80 | 139 | + 62 % |
| Investissements | 51 | 49 | 34 | 46 | |

Au total, 19 implantations assurent la distribution locale de carburants (406 stations-service, aviation, marin, commercial, GPL et lubrifiants).

L'activité dans la région a bénéficié de la fin des restrictions sanitaires et de la forte reprise du tourisme grâce au dynamisme de l'économie américaine. Les volumes (hors Haïti) ont en conséquence augmenté de 13 %. La forte augmentation des agrégats RBE et ROC permet de retrouver le niveau de 2019, et ce, malgré la forte dégradation de la situation économique, politique et sécuritaire à Haïti.

Haïti a connu une nouvelle année difficile avec une détérioration de l'ordre public et des situations politique et économique. Ce contexte, combiné à la hausse du taux d'actualisation appliqué, a mené à une dépréciation de 40 millions d'euros de l'écart d'acquisition au cours de l'exercice 2022.

Distribution Afrique

Bitumes : Sénégal – Togo et sous-région – Nigéria – Cameroun – Gabon – Libéria – Afrique du Sud

Produits blancs/GPL : Afrique du Sud – Botswana – Zimbabwe – Djibouti – Éthiopie – Kenya – La Réunion – Madagascar – Ouganda – Rwanda – Zambie – Maroc

RÉSULTATS DU SOUS-GROUPE AFRIQUE

| (en millions d'euros) | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2022 vs 2021 |
|---|-------|-------|-------|-------|--------------|
| Volumes distribués (en milliers de m ³) | 2 458 | 2 459 | 2 269 | 2 296 | 0 % |
| Chiffre d'affaires | 2 651 | 1 662 | 1 450 | 1 874 | + 60 % |
| RBE | 240 | 167 | 159 | 148 | + 44 % |
| ROC | 205 | 136 | 128 | 123 | + 51 % |
| Investissements | 56 | 80 | 62 | 36 | |

La stabilité des volumes cache une bonne progression en réseaux de stations-service (+ 17 %), un retrait net (- 33 %) des volumes aviation au Kenya, fruit d'une décision du management en vue d'optimiser les marges, et un retrait du bitume (- 9 %) dû notamment à un prolongement de la saison des pluies au Nigéria comparé à une base élevée en 2021.

La marge brute après ajustement pour perte de change au Nigéria en 2022 est restée ferme à + 26 %.

Dans le secteur bitume, les actions de fonds pour élargir l'offre à différents pays se poursuivent avec succès. Rubis Énergie a fortement augmenté ses capacités de livraison de bitume en containers, lui permettant ainsi de s'implanter de façon compétitive dans de nouveaux pays : Afrique du Sud, Gabon,

Libéria, et Angola début 2023. La filiale renforce ses moyens logistiques pour appuyer ce développement, dont un nouveau navire et un terminal d'importation en Afrique du Sud qui permettra de délivrer des cargaisons de vrac.

En Afrique de l'Est, les résultats continuent leur progression avec un ROC à + 89 % ; le programme de rénovation des stations-service intégrant *rebranding* et ouvertures de commerces associés est en phase d'accélération (75 % réalisés sur un total de 400 stations), avec des résultats concrets sur la fréquentation des points de vente et les débits unitaires moyens. Au Kenya, les ventes en réseau sont en progression de 39 % en 2022 et de 28 % sur l'ensemble de l'Afrique de l'Est avec des marges brutes en doublement.

Support & Services

Madagascar – Martinique (SARA) – la Barbade et Dubaï (négoce) – Shipping

RÉSULTATS DE LA BRANCHE SUPPORT & SERVICES

| (en millions d'euros) | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2022 vs 2021 |
|----------------------------|-------|------|------|------|--------------|
| Chiffre d'affaires | 1 041 | 596 | 568 | 845 | + 75 % |
| RBE | 177 | 165 | 158 | 131 | + 8 % |
| ROC, dont | 144 | 123 | 120 | 108 | + 17 % |
| • SARA | 25 | 26 | 44 | 39 | - 2 % |
| • autres | 119 | 97 | 76 | 68 | + 22 % |
| Capacité d'autofinancement | 172 | 155 | 140 | 119 | + 12 % |
| Investissements | 74 | 46 | 84 | 57 | |

Ce sous-ensemble regroupe les outils d'approvisionnement en produits pétroliers et bitume de l'activité Distribution :

- la participation de 71 % dans la raffinerie des Antilles (SARA) ;
- l'activité négoce-approvisionnement, active en produits blancs dans les Caraïbes (la Barbade) et surtout en bitume dans la zone Afrique/Moyen-Orient avec un siège opérationnel à Dubaï ;
- en support-logistique, l'activité *shipping* (16 navires) et « stockage et *pipe* » à Madagascar.

Les résultats de la raffinerie SARA ont connu une forte volatilité entre 2019 et 2022, davantage pour des motifs de traitement comptable (comptabilisation des indemnités de fin de carrière et provisions et reprises subséquentes liées au Grand Arrêt) qu'économiques ; les résultats restent régulés par une formule garantissant un retour de 9 % sur les capitaux propres. De fait, la capacité d'autofinancement de 44 millions d'euros en 2022 est en ligne avec la moyenne sur les quatre derniers exercices.

La contribution de l'activité Support & Services (hors SARA) atteint 119 millions d'euros (+ 22 %) et se décompose de la façon suivante :

- les volumes traités en négoce-approvisionnement font ressortir une progression des marges unitaires tandis que le *shipping* a

bénéficié de l'effet conjugué de meilleurs taux de fret, des investissements dans de nouveaux navires et du développement des ventes de bitume en Afrique ;

- les activités de services portuaires et *pipe* à Madagascar ont maintenu leur rythme historique.

Production d'électricité renouvelable

Le Groupe a opéré en 2021-2022 un virage stratégique visant à compléter son métier historique par un pôle énergies renouvelables, dénommé Rubis Renouvelables. Deux opérations significatives ont été réalisées :

- la prise de participation en 2021 de 18,5 % dans le capital de HDF Energy, doublé d'un accord stratégique d'investissement prioritaire et majoritaire dans les projets de centrales hydrogène-électricité ;
- l'acquisition de 80 % de Photosol, un des principaux producteurs indépendants d'énergie photovoltaïque en France. Cet investissement permettra au Groupe d'atteindre un objectif de 25 % de son RBE dans les énergies renouvelables à moyen terme, avec un minimum de 2,5 GWc de capacité photovoltaïque installée en France d'ici 2030.

L'acquisition définitive de Photosol en avril 2022 s'est traduite par la constitution de la branche Rubis Renouvelables, laquelle détient 80 % des actions Photosol et la participation dans HDF Energy.

Le rachat de Photosol se traduit par le paiement de la quote-part (80 %) des actions pour 341 millions d'euros ainsi que par la prise en charge de l'endettement net pour 417 millions d'euros (dont 357 millions d'euros de dette sans recours au 31 décembre 2022). Le goodwill s'élève à 541 millions d'euros.

Les comptes de Photosol ont été intégrés dans la consolidation du Groupe à partir du 1^{er} avril 2022.

RÉSULTATS DE LA BRANCHE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE AU 31 DÉCEMBRE 2022 (SUR NEUF MOIS)

(en millions d'euros)

| | 2022 |
|---------------------------------|------|
| Capacité installée (MWc) | 384 |
| Production d'électricité (GWh)* | 403 |
| Chiffre d'affaires | 33 |
| RBE | 18 |
| Investissements | 44 |
| Dette financière nette | 417 |
| • dont dette financière SPV | 357 |

* Production d'électricité sur 12 mois 2022.

Au 31 décembre 2022, le portefeuille de Photosol comprend :

- 503 MWc de capacité sécurisée (contre 462 MWc en 2021), comprenant les capacités en opération (384 MWc), en construction ou attribuées (119 MWc) ;
- un portefeuille de projets excédant 3,5 GWc dont 1,4 GWc (contre 0,8 GWc) en développement avancé et 2,1 GWc (contre 2,4 GWc) en développement préliminaire.

L'exercice 2022 a été marqué par la forte inflation des coûts des nouveaux équipements et par une congestion administrative dans l'octroi des permis de construire et dans les raccordements au réseau. Un accord a été trouvé entre la profession et la CRE⁽¹⁾ permettant de dégager des ressources pour compenser les surcoûts sur les équipements sous la forme d'une autorisation de vendre la production électrique des projets en cours dès leur finalisation et pendant une période de 18 mois au prix de marché (supérieur au prix de rachat contractuel). Quant à la congestion du traitement des permis de construire, elle se traduira par un décalage de 12 à 18 mois dans la réalisation du portefeuille de projets avec un objectif de 1 GWc de capacité installée en 2026

(2025 précédemment) pour 700 millions d'euros d'investissements cumulés sur la période 2022-2026 (contre 2022-2025 précédemment) avec un RBE cible de 65 à 70 millions d'euros à 2027.

Parmi les principales réalisations de l'exercice :

- l'entrée dans le segment toitures, au moment où ce dernier se voit encouragé par la loi d'accélération des énergies renouvelables votée en février 2023 (définition de l'agrivoltaïsme, zones d'accélération et simplifications administratives) ;
- la signature d'un premier *corporate PPA* avec Leroy Merlin et les actions dans le développement de ce segment du marché destiné à croître fortement ;
- le développement hors France (Espagne, Italie, Pologne, Allemagne), avec un premier accord sous forme de partenariat commercial en Espagne.

Dans ce contexte, l'exercice 2022 a accéléré le renforcement des équipes de développement.

(1) La CRE (Commission de régulation de l'énergie) est un organisme indépendant qui régule les marchés français de l'électricité et du gaz.

Contribution de la JV Rubis Terminal

L'exercice 2022 a été riche en réalisations pour Rubis Terminal :

- sortie définitive de la Turquie ;
- refinancement de la structure d'endettement (812 millions d'euros) sous forme d'un *infra loan* de type bancaire à un taux moyen de 4,2 % contre 5,625 %, un allongement de la durée à sept ans contre cinq et une augmentation du levier à 6x, assorti d'une distribution de dividende ;
- des actions commerciales vers la transition énergétique avec la conversion de cuves de fioul lourd en biocarburant à Rotterdam et le démarrage de capacités d'éthanol à Rouen ;
- au total, des recettes stockage en hausse de 6 %, pour un taux d'utilisation des capacités de 91,6 % (93,9 % en 2021), tous les pays et segments ayant participé de cette performance, notamment la chimie (+ 9 %) les biocarburants (+ 26 %) et les engrais/huiles végétales (+ 30 %) ;
- RBE record de 124 millions d'euros, en hausse de 2 % ;
- finalisation des travaux et commercialisation de nouvelles capacités chimiques en zone ARA, entièrement louées ;
- nouveaux projets d'extension notamment en Espagne (Huelva et Tarragone).

RÉSULTATS COMMERCIAUX ET FINANCIERS DE LA JV RUBIS TERMINAL

| (en millions d'euros) | 2022 | 2021 | Variation |
|---|------------|------------|--------------|
| Prestations de stockage (y compris 50 % de la JV d'Anvers), dont | 235 | 222 | + 6 % |
| <i>Produits pétroliers</i> | 122 | 122 | 0 % |
| • <i>dont biocarburants</i> | 28 | 22 | + 26 % |
| <i>Produits chimiques</i> | 96 | 88 | + 9 % |
| <i>Produits agroalimentaires</i> | 17 | 13 | + 30 % |
| Répartition par pays | | | |
| <i>France</i> | 120 | 115 | + 5 % |
| <i>Espagne</i> | 65 | 59 | + 11 % |
| <i>ARA</i> | 50 | 50 | 0 % |
| RBE (y compris 50 % de la JV d'Anvers) | 124 | 122 | + 2 % |

Les recettes de stockage augmentent de 6 % tandis que les coûts opérationnels augmentent de 10 %, effets de l'inflation des coûts des utilités et de la hausse des coûts de personnel (indexation plus recours au personnel intérimaire), si bien que le RBE ajusté (incluant 50 % d'Anvers) enregistre en définitive une hausse de 2 %.

Les investissements de l'exercice ont représenté 77 millions d'euros (incluant 50 % d'Anvers), contre 58 millions d'euros, et se répartissent en :

- maintenance pour 27 millions d'euros (stable) ;
- développement pour 50 millions d'euros (contre 31 millions d'euros).

CONTRIBUTION DE LA JV RUBIS TERMINAL (55 %)

| (en millions d'euros) | 2022 | 2021 |
|--|------------|------------|
| Quote-part du résultat de la JV Rubis Terminal revenant à Rubis | 4,7 | 4,7 |
| Dividende versé à Rubis | 33,0 | 18,9 |
| Valeur de la participation chez Rubis SCA | 287,7 | 304,6 |

Sur une base 100 %, l'endettement net total de la joint-venture atteint 690 millions d'euros à fin 2022. Le cash-flow libre après impôt, charges financières et investissements de maintenance atteint 47 millions d'euros en base annuelle, ce qui, par rapport au total des fonds propres de 547 millions d'euros, fait ressortir un *cash return* de 9 %.

Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Présentation des projets de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première et deuxième résolutions

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2022

Les deux premières résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels sociaux et consolidés de la Société pour 2022 qui font ressortir, respectivement, un résultat bénéficiaire de 187 182 514,52 euros et de 262 896 milliers d'euros.

Troisième résolution

Affectation du bénéfice et fixation du dividende

La 3^e résolution vous propose une affectation du bénéfice permettant de distribuer **un dividende** aux actionnaires de **1,92 euro par action**, en augmentation de 3,2 % par rapport à celui versé en 2022 au titre de l'exercice 2021 (1,86 euro). Contrairement aux années passées, il n'existe plus aucune action de préférence.

Par ailleurs, en l'absence de performance boursière globale positive de l'action Rubis en 2022, telle que définie par l'article 56 des statuts, le dividende des associés commandités est nul.

La performance boursière globale de l'action Rubis au titre de l'exercice 2022 (l'« Exercice Considéré ») est déterminée par rapport à l'année faisant ressortir le cours moyen le plus élevé de l'action Rubis (le « Cours de Référence ») parmi les trois exercices qui précèdent, en l'occurrence l'exercice 2019. L'évolution de la performance boursière globale est égale au produit de la différence entre (i) la moyenne des cours d'ouverture des

20 dernières séances de bourse de l'Exercice Considéré (l'exercice 2022) et (ii) la moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse de l'exercice du Cours de Référence (l'exercice 2019) par le nombre d'actions en circulation à la clôture de l'Exercice Considéré. Ce nombre d'actions est diminué du nombre d'actions autodétenues en vue de leur annulation (0 à la clôture de l'exercice 2022) et des actions nouvelles créées depuis la clôture de l'exercice du Cours de Référence (hors actions attribuées gratuitement en raison d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission donnant lieu à ajustements).

L'application de cette formule fait ressortir une performance boursière globale négative de l'action Rubis au titre de l'exercice 2022 (- 2 328 362 568,91 euros) n'ouvrant droit à aucun dividende pour les associés commandités.

| | Trois exercices précédents | | | Exercice considéré |
|---|----------------------------|-------|--------|------------------------------------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse de l'exercice considéré | 53,0025 | 37,63 | 25,743 | 24,286 |
| Nombre d'actions au 31/12/2019 (excluant les augmentations de capital ultérieures) | | | | 100 177 432 |
| Évolution de la capitalisation boursière selon l'article 56 des statuts | | | | (2 876 745 226,03) € |
| Montant du dividende distribué aux associés commanditaires depuis la clôture de l'exercice de détermination du Cours de Référence | | | | AG 2020/Ex 2019 : 175 607 075,64 € |
| | | | | AG 2021/Ex 2020 : 181 715 083,20 € |
| | | | | AG 2022/Ex 2021 : 191 060 498,28 € |
| PERFORMANCE BOURSIÈRE GLOBALE 2022 | | | | (2 328 362 568,91) € |

Attentive aux effets de dilution induits par un paiement du dividende en actions, la Société a décidé, comme l'année dernière, de ne pas offrir cette option cette année. Le paiement du dividende se fera donc exclusivement en numéraire.

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Olivier Heckenroth

Il vous est proposé de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Olivier Heckenroth pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présentation synthétique de la composition du Conseil de Surveillance et des Comités au 16 mars 2023 figure dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2022 de votre Société. Sous réserve du renouvellement du mandat de M. Olivier Heckenroth par les actionnaires, cette composition sera identique à l'issue de l'Assemblée Générale du 8 juin 2023.

PROFIL, LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DU MEMBRE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ

M. Olivier Heckenroth

Expérience et expertise

Titulaire d'une maîtrise de droit et de sciences politiques et d'une licence d'histoire, M. Olivier Heckenroth a débuté sa carrière en 1977 au sein de la Société commerciale d'affrètement et de combustibles (SCAC). Il a été successivement chargé de mission au Service d'information et de diffusion du Premier ministre (1980-1981) puis au ministère de la Défense (1981-1987). Il est par ailleurs ancien auditeur de l'Institut des hautes études de défense nationale. En 1987, il est nommé Président-Directeur Général de HV International puis Président (2002-2004) et Président-Directeur Général de HR Gestion (2004-2007). Il a été, à partir de 2004, Associé-Gérant de SFHR, agréée Banque en 2006, puis Banque Hottinguer en 2012. De 2013 à 2019, il a été membre du directoire et Directeur Général de la Banque Hottinguer. Il a fondé en 2021 la société Heckol Ltd, qui a pour objet principal de délivrer des prestations de services portant sur la définition des stratégies d'investissement et des analyses risques dans les secteurs d'activité de la finance, de la sécurité et du numérique.

| | | | |
|---|---|---|---|
| <p>Président du Conseil de Surveillance</p> <p>Membre du Comité des Comptes et des Risques</p> <p>Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations</p> <p>Membre non indépendant</p> <p>Né le 10 décembre 1951</p> <p>Nationalité française</p> <p>Fonction principale actuelle Président de Heckol Ltd</p> <p>Adresse professionnelle c/o Rubis 46, rue Boissière 75116 Paris</p> <p>Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2022 8 000</p> | <p>Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis</p> <p>Date de 1^{re} nomination : 15 juin 1995</p> <p>Date de dernier renouvellement : 11 juin 2020</p> <p>Fin de mandat : AG 2023 statuant sur l'exercice 2022</p> <hr/> <p>Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années</p> | <p>Mandats en cours</p> <p><i>En France</i></p> <p>Sociétés cotées Néant</p> <p>Sociétés non cotées</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur des Sicav HR Monétaire, Larcouest Investissements et Ariel. <p><i>À l'étranger</i></p> <p>Néant</p> | <p>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de HR Courtage, MM. Hottinguer & Cie Gestion Privée (société contrôlée par la Banque Hottinguer) et de Bolux (Sicav cotée au Luxembourg) ; Représentant de la Banque Hottinguer aux Conseils d'Administration de Sicav Stema, de HR Patrimoine Monde et HR Patrimoine Europe ; Président du Comité d'Audit de la Banque Hottinguer ; Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Hottinguer. |
|---|---|---|---|

Lors de l'examen annuel de l'indépendance de ses membres conduit, après avoir pris connaissance des travaux et de l'avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, le 16 mars 2023, le Conseil de Surveillance a considéré que M. Olivier Heckenroth ne pouvait être qualifié d'indépendant en raison de son ancienneté au Conseil. Il a estimé que cette ancienneté assurait une grande connaissance du fonctionnement du Groupe et des diverses étapes de son développement ainsi qu'une compréhension fine de ses enjeux stratégiques. Le Conseil de Surveillance a, par ailleurs, souligné que M. Olivier Heckenroth lui apportait, en plus de son expérience internationale significative, ses compétences et son expérience notamment dans les domaines de la direction de grands groupes bancaires, de la finance et de l'audit, du

juridique, de la conformité, des assurances, des RH et de la sécurité. Enfin, sa participation à différents groupes de réflexion, composés de sociétés cotées, d'avocats et de sociétés de conseil spécialisées, sur des sujets relatifs notamment aux diverses évolutions réglementaires à venir, lui permet d'apporter une compétence RSE au Conseil de Surveillance. Enfin, il a été constaté que le taux de présence de M. Olivier Heckenroth, tant au Conseil de Surveillance qu'aux Comités dont il est membre, a été de 100 % au cours de l'exercice écoulé (comme au cours des deux exercices précédents). Au regard de ces différents éléments et sous réserve du renouvellement de son mandat par les actionnaires, le Conseil de Surveillance a donc décidé qu'il conserverait sa Présidence à l'issue de l'Assemblée Générale du 8 juin 2023.

Cinquième à neuvième résolutions

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 du Code de commerce, une résolution relative aux informations relatives à la rémunération de la Gérance et des membres du Conseil de Surveillance versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022 est soumise, avec l'accord des associés commandités et sur avis favorable du Conseil de Surveillance, à l'approbation de la présente Assemblée Générale (vote *ex-post* global) (5^e résolution). Parmi ces informations, dont la liste est établie à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce et qui sont présentées au chapitre 5 (section 5.4.4) du Document d'enregistrement universel 2022, figurent les ratios d'équité.

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 et L. 22-10-9 du Code de commerce, quatre résolutions relatives aux éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à la Gérance (6^e, 7^e et 8^e résolutions) ainsi qu'au Président du Conseil de Surveillance (9^e résolution) sont soumises, avec l'accord des associés commandités et sur avis favorable du Conseil de Surveillance, à l'approbation de la présente Assemblée Générale (votes *ex-post* individuels).

La société GR Partenaires ne perçoit aucune rémunération d'aucune sorte au titre de sa fonction de Gérante de Rubis SCA. Par conséquent, aucune résolution relative à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022 à la société GR Partenaires n'est soumise à l'approbation de la présente Assemblée Générale.

Les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à la Gérance et au Président du Conseil de Surveillance ont été arrêtés conformément aux politiques de rémunération préalablement approuvées par l'Assemblée Générale du 9 juin 2022 (17^e et 18^e résolutions, respectivement).

Les informations figurant ci-après présentent les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 pour chaque Gérant ainsi que pour le Président du Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, des informations détaillées sur ces éléments figurent au chapitre 5 (section 5.4.4, pages 183 à 187 et 191 à 194 pour la Gérance et page 187 pour le Président du Conseil de Surveillance) du Document d'enregistrement universel 2022.

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 À LA SOCIÉTÉ SORGEMA (DONT M. GILLES GOBIN EST GÉRANT)

| Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos | Montants attribués au titre de l'exercice 2022 | Montants versés au cours de l'exercice 2022 | Présentation |
|---|--|---|--|
| Rémunération fixe | 1 706 562 € | 1 685 413 € | <p>À la suite de la publication, fin mars 2023, de l'indice Insee pour l'exercice 2022, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée par le Conseil de Surveillance à 2 437 946 euros sur la période, en augmentation de 1,94 % par rapport à celle de 2021 (2 391 465 euros).</p> <p>La différence entre le montant attribué au titre de l'exercice 2022 et celui versé au cours de ce même exercice s'explique par la régularisation de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2021 qui a été effectuée à la suite de la publication, fin mars 2022, de l'indice Insee pour l'exercice 2021 et qui a donné lieu à un versement au cours de l'exercice 2022.</p> <p>Ce décalage, propre à la publication de l'indice Insee de l'année N en mars de l'année N+1, est destiné à se reproduire tous les ans.</p> <p>Sorgema a perçu 70 % de cette rémunération fixe globale.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter au paragraphe Détermination de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2022 à la page 183 du Document d'enregistrement universel 2022.</p> |
| Rémunération variable annuelle | 0 € | 0 € | <p>Plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle et intégralement soumise à des critères de performance. La condition préalable de déclenchement n'est pas atteinte car l'évolution du résultat net part du Groupe 2022 (262 896 k€) par rapport au résultat net part du Groupe 2021 (292 569 k€) < 105 %.</p> <p>Aucune rémunération variable annuelle n'est donc due au titre de l'exercice 2022.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter au tableau présentant le niveau de réalisation de la condition préalable de déclenchement et des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de la Gérance au titre de l'exercice 2022 aux pages 183 et 184 du Document d'enregistrement universel 2022.</p> |
| Rémunération variable pluriannuelle | Sans objet | Sans objet | La politique ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | Sans objet | Sans objet | La politique ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle. |
| Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Sans objet | Sans objet | La politique ne prévoit pas d'attribution d'options de souscription d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme. |
| Avantages en nature | 0 € | 0 € | Absence d'attribution d'avantages en nature. |
| Rémunération, indemnité ou avantage lié à la prise de mandat social | Sans objet | Sans objet | La politique ne prévoit pas de rémunération, d'indemnité ou d'avantage lié à la prise de mandat social. |
| Indemnité de départ | Sans objet | Sans objet | La politique ne prévoit pas d'indemnité de départ. |
| Contrepartie à un engagement de non-concurrence | Sans objet | Sans objet | La politique ne prévoit pas d'engagement de non-concurrence. |
| Régime de retraite supplémentaire | Sans objet | Sans objet | La politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire. |

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 À M. GILLES GOBIN

M. Gilles Gobin dispose d'un véhicule de fonction dont l'avantage est évalué, au 31 décembre 2022, à 13 679 euros (au 31 décembre 2021, à 17 681 euros). Comme au titre des exercices antérieurs, aucun autre élément de rémunération d'aucune sorte ne lui a été

versé au cours ou attribué au titre de l'exercice 2022. Par conséquent, la Société n'a pas estimé utile de reproduire l'intégralité du tableau normé du guide d'application du Code Afep-Medef.

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 À LA SOCIÉTÉ AGENA (DONT M. JACQUES RIOU EST PRÉSIDENT)

| Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos | Montants attribués au titre de l'exercice 2022 | Montants versés au cours de l'exercice 2022 | Présentation |
|---|--|---|--|
| Rémunération fixe | 731 384 € | 722 320 € | <p>À la suite de la publication, fin mars 2023, de l'indice Insee pour l'exercice 2022, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée par le Conseil de Surveillance à 2 437 946 euros sur la période, en augmentation de 1,94 % par rapport à celle de 2021 (2 391 465 euros).</p> <p>La différence entre le montant attribué au titre de l'exercice 2022 et celui versé au cours de ce même exercice s'explique par la régularisation de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2021 qui a été effectuée à la suite de la publication, fin mars 2022, de l'indice Insee pour l'exercice 2021 et qui a donné lieu à un versement au cours de l'exercice 2022.</p> <p>Ce décalage, propre à la publication de l'indice Insee de l'année N en mars de l'année N+1, est destiné à se reproduire tous les ans.</p> <p>Agena a perçu 30 % de cette rémunération fixe globale.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter au paragraphe Détermination de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2022 à la page 183 du Document d'enregistrement universel 2022.</p> |
| Rémunération variable annuelle | 0 € | 0 € | <p>Plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle et intégralement soumise à des critères de performance.</p> <p>La condition préalable de déclenchement n'est pas atteinte car l'évolution du résultat net part du Groupe 2022 (262 896 k€) par rapport au résultat net part du Groupe 2021 (292 569 k€) < 105 %. Aucune rémunération variable annuelle n'est donc due au titre de l'exercice 2022.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter au tableau présentant le niveau de réalisation de la condition préalable de déclenchement et des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de la Gérance au titre de l'exercice 2022 aux pages 183 et 184 du Document d'enregistrement universel 2022.</p> |
| Rémunération variable pluriannuelle | Sans objet | Sans objet | La politique ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | Sans objet | Sans objet | La politique ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle. |
| Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Sans objet | Sans objet | La politique ne prévoit pas d'attribution d'options de souscription, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme. |
| Avantages en nature | 0 € | 0 € | Absence d'attribution d'avantages en nature. |
| Rémunération ou avantage versé ou attribué par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation | 361 647 € | 361 647 € | Rémunération ou avantage versé ou attribué, à titre personnel, à M. Jacques Riou (Président d'Agena), par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au titre des mandats qu'il y détenait en 2022 (Président de Rubis Énergie SAS et Gérant de Rubis Patrimoine SARL). |
| Rémunération, indemnité ou avantage lié à la prise de mandat social | Sans objet | Sans objet | La politique ne prévoit pas de rémunération, d'indemnité ou d'avantage lié à la prise de mandat social. |
| Indemnité de départ | Sans objet | Sans objet | La politique ne prévoit pas d'indemnité de départ. |
| Contrepartie à un engagement de non-concurrence | Sans objet | Sans objet | La politique ne prévoit pas d'engagement de non-concurrence. |
| Régime de retraite supplémentaire | Sans objet | Sans objet | La politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire. |

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 À LA SOCIÉTÉ GR PARTENAIRES

Comme au titre des exercices antérieurs, aucune rémunération d'aucune sorte n'a été versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022 à la société GR Partenaires au titre de sa fonction de Gérante de Rubis SCA. Par conséquent, la Société n'a pas estimé utile de reproduire l'intégralité du tableau normé du guide

d'application du Code Afep-Medef, ni de soumettre à l'Assemblée Générale 2023 une résolution concernant la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022 à la société GR Partenaires.

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 À M. OLIVIER HECKENROTH, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

| | Montants attribués au titre de l'exercice 2022 (en euros) | Montants versés au cours de l'exercice 2022 (en euros) |
|---|---|--|
| Olivier Heckenroth Président du Conseil de Surveillance | | |
| • part attachée à la Présidence du Conseil de Surveillance | 18 000 | 18 000 |
| • part fixe (40 %) | 4 800 | 4 800 |
| • part variable basée sur l'assiduité (60 %) | 7 200 | 7 200 |
| Membre du Comité des Comptes et des Risques | | |
| • part fixe (40 %) | 3 600 | 3 600 |
| • part variable basée sur l'assiduité (60 %) | 5 400 | 5 400 |
| Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations | | |
| • part fixe (40 %) | 2 400 | 2 400 |
| • part variable basée sur l'assiduité (60 %) | 3 600 | 3 600 |
| TOTAL | 45 000 | 45 000 |

Dixième et onzième résolutions

Politiques de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, deux résolutions relatives aux politiques de rémunération de la Gérance (10^e résolution) et des membres du Conseil de Surveillance (11^e résolution) pour l'exercice 2023 sont soumises à l'approbation de la présente Assemblée Générale (votes *ex-ante*).

Conformément à cet article, la politique de rémunération de la Gérance est établie par les associés commandités délibérant à l'unanimité, après avis consultatif du Conseil de Surveillance et

en tenant compte, le cas échéant, des principes et conditions prévus par les statuts.

Conformément à ce même article, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance est établie par celui-ci.

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux sont décrites au chapitre 5 (section 5.4.2, pages 176 à 179 pour la Gérance et section 5.4.3, page 179 pour le Conseil de Surveillance) du Document d'enregistrement universel 2022.

Douzième résolution

Fixation du montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants (300 000 euros)

Le montant maximal actuel de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance a été fixé à 240 000 euros par an par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021 (17^e résolution).

Il est proposé aux actionnaires de fixer ce montant maximal à 300 000 euros par an à compter de l'exercice 2023 et pour les exercices suivants.

Ce nouveau montant, qui représente une augmentation de 25 % de l'enveloppe annuelle maximale, a été arrêté, après étude, afin

qu'il reste raisonnable au regard des pratiques du marché et en particulier des sociétés appartenant à l'indice SBF 120. Cette augmentation est proposée afin de prendre en considération la multiplication des sujets présentés au Conseil de Surveillance et à ses Comités, ce qui accroît leur responsabilité, et de rendre financièrement attractif pour de nouveaux candidats tout futur mandat à pourvoir.

Treizième résolution

Conventions et engagements réglementés

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement par tacite reconduction au cours de l'exercice 2022 d'une convention réglementée conclue antérieurement, ainsi que de prendre connaissance des trois conventions réglementées conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022.

Aux termes de la convention d'assistance préalablement autorisée par le Conseil de Surveillance du 12 mars 2020, conclue le 30 avril 2020 entre Rubis SCA et RT Invest SA (*Transitional services agreement*) et approuvée par l'Assemblée Générale 2021 (18^e résolution), Rubis SCA fournit des prestations en matière de consolidation, de moyens informatiques et de conformité à RT Invest SA et perçoit un produit, calculé en fonction des coûts réels engendrés par les prestations d'assistance rapportés à la contribution de RT Invest SA au résultat opérationnel courant du Groupe et d'un taux de marge de 5 %. Cette convention a été

conclue pour une durée de 12 mois (renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois). Il vous est proposé d'approuver le renouvellement par tacite reconduction (autorisé préalablement par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2022) de cette convention pour une durée de 12 mois arrivant à échéance le 29 avril 2023.

Par ailleurs, le rapport spécial des Commissaires aux comptes rappelle que l'exécution de trois conventions, préalablement autorisées par le Conseil de Surveillance puis approuvées par l'Assemblée Générale 2021 (18^e, 19^e et 20^e résolutions), s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022. Il s'agit d'une convention de licence de marque conclue le 30 avril 2020 pour une durée de cinq ans avec Rubis Terminal Infra SAS et de deux conventions de compte courant conclues le 17 septembre 2020, avec Agena SAS d'une part et Sorgema SAS d'autre part, et qui ont été remboursées le 30 juin 2022.

Quatorzième résolution

Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions

Il vous est proposé d'autoriser le Collège de la Gérance à procéder à un programme de rachat d'actions de la Société pour une durée de 18 mois, à un prix maximal d'achat de 50 euros par action et pour un montant maximal global de 100 millions d'euros et un nombre maximal d'actions ne pouvant excéder 10 % du capital social de la Société. Cette autorisation **ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société**.

Les objectifs de ce programme seront :

- de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions ainsi achetées ;
- de remettre les actions ainsi achetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, à l'attribution d'actions ;
- d'attribuer, allouer ou céder les actions ainsi achetées à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en particulier dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de tout plan d'épargne ou plan d'actionnariat, ainsi que toutes opérations de couverture afférentes à tout dispositif de rémunération en actions ;
- de permettre l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, au travers d'un

contrat de liquidité sur actions satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'Autorité des marchés financiers et conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- de conserver les actions ainsi achetées et les céder, les transférer, les remettre en paiement ou les échanger ultérieurement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de mettre en œuvre tous autres objectifs et de réaliser toutes autres opérations conformes à la loi et à la réglementation en vigueur, notamment toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation applicable ou encore l'Autorité des marchés financiers.

Le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à votre autorisation est présenté au chapitre 6 (section 6.2.5) du Document d'enregistrement universel 2022.

Le Collège de la Gérance informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place en vertu de la 20^e résolution de l'Assemblée Générale du 9 juin 2022 figurent au chapitre 6 (section 6.2.5) du Document d'enregistrement universel 2022.

Du ressort de la partie extraordinaire de l'Assemblée

Quinzième résolution

Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation des actions autodétenues par la Société (article L. 22-10-62 du Code de commerce)

Il vous est proposé d'autoriser le Collège de la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises dans l'objectif de réduire le capital dans le cadre du programme de rachat d'actions faisant l'objet de la 14^e résolution de la

présente Assemblée Générale et/ou de toute résolution de même nature conférée par une Assemblée Générale ultérieure.

Cette autorisation peut être utilisée dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

Durée de validité de la délégation : 24 mois.

Seizième à vingt et unième résolutions

Délégations financières à la Gérance

Il vous est proposé d'accorder au Collège de la Gérance plusieurs délégations financières afin que celui-ci soit en mesure, si la poursuite du développement du Groupe le nécessitait, d'augmenter le capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription (16^e à 21^e résolutions).

Ces délégations (16^e à 20^e résolutions) seront soumises à un **plafond global de 40 % du capital social** au jour de la présente Assemblée Générale (21^e résolution).

En outre, les délégations emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (19^e et 20^e résolutions), seront soumises à un **sous-plafond de 10 % du capital social** au jour de la présente Assemblée Générale (21^e résolution).

DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES PROPOSÉES AUX 16^E À 21^E RÉSOLUTIONS DE L'AGM 2023 (UTILISABLES EXCLUSIVEMENT HORS PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE)

| Plafond global | Sous-plafond | Nature | Montant nominal maximal autorisé | Échéance |
|---|---|---|--|-------------------------------------|
| 40 % du capital social (21 ^e résolution) | 40 % du capital social (21 ^e résolution) | Augmentation de capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes (16 ^e résolution) | 10 millions d'euros | 8 août 2025 (durée : 26 mois) |
| | | Augmentation de capital avec maintien du DPS (17 ^e résolution) | 38 millions d'euros | |
| | | Option de surallocation (18 ^e résolution) | 15 % du montant de l'augmentation de capital avec maintien du DPS (s'imputant sur le plafond de la 17 ^e résolution) | |
| | 10 % du capital social (21 ^e résolution) | Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature (19 ^e résolution) | 10 millions d'euros | |
| | | Augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (20 ^e résolution) | 10 millions d'euros | |

Ces délégations ne pourront pas être mises en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société, conformément au principe de neutralité de la Gérance.

Toutes les informations concernant l'utilisation des délégations de compétence accordées par les précédentes Assemblées Générales en matière financière figurent au chapitre 6, section 6.2.4 du Document d'enregistrement universel 2022.

Seizième résolution

Augmentation de capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes

Il vous est proposé d'accorder au Collège de la Gérance une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation des bénéfices, réserves, ou primes dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, dans la limite d'un montant nominal de **10 millions d'euros** (soit moins de **8 %** du capital social au 31 mars 2023). Cette opération est neutre pour l'actionnaire qui recevrait des actions gratuites ou verrait la valeur nominale de ses actions augmenter.

En outre, cette délégation est soumise au plafond global, fixé par la 21^e résolution de la présente Assemblée Générale, applicable aux augmentations de capital qui résulteraient des 16^e à 20^e résolutions.

Cette délégation **ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société**.

Cette résolution remplace la délégation de compétence de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021 (24^e résolution) et qui n'a pas été utilisée par le Collège de la Gérance.

Durée de validité de la délégation : 26 mois.

Dix-septième résolution

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Il vous est proposé d'accorder au Collège de la Gérance une délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou d'autres valeurs mobilières (y compris des bons de souscription émis de manière autonome) donnant accès immédiatement et/ou à terme à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant nominal de **38 millions d'euros** (soit moins de **30 %** du capital social au 31 mars 2023).

En outre, cette délégation est soumise au plafond global, fixé par la 21^e résolution de la présente Assemblée Générale, applicable aux augmentations de capital qui résulteraient des 16^e à 20^e résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits de créance susceptibles d'être émises ne pourra pas être supérieur à 400 millions d'euros.

Cette délégation **ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société**.

Cette résolution remplace la délégation de compétence de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021 (25^e résolution) et qui n'a pas été utilisée par le Collège de la Gérance.

Durée de validité de la délégation : 26 mois.

Dix-huitième résolution

Option de surallocation – Augmentation de l'émission initiale (dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)

Il vous est proposé d'accorder au Collège de la Gérance la possibilité, dans le cadre d'augmentation de capital résultant de la 17^e résolution, d'augmenter, dans les 30 jours suivant la clôture de la souscription, le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale et au même prix que celui fixé pour l'émission initiale.

Cette délégation permettrait au Collège de la Gérance de satisfaire les demandes excédentaires (*greenshoe*) souscrites à titre réductible qui n'auraient pas pu être initialement servies.

En outre, cette délégation est soumise au plafond de la 17^e résolution et au plafond global fixé par la 21^e résolution de la

présente Assemblée Générale applicable aux augmentations de capital qui résulteraient des 16^e à 20^e résolutions.

Cette délégation **ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société.**

Cette résolution remplace la délégation de compétence de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021 (26^e résolution) et qui n'a pas été utilisée par le Collège de la Gérance.

Durée de validité de la délégation : 26 mois.

Dix-neuvième résolution

Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature (sans droit préférentiel de souscription)

Il vous est proposé d'accorder au Collège de la Gérance une délégation de compétence afin de réaliser des augmentations de capital destinées à rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal de **10 millions d'euros** (soit moins de **8 %** du capital social au 31 mars 2023).

En outre, cette délégation est soumise au sous-plafond, fixé par la 21^e résolution de la présente Assemblée Générale, applicable aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription qui résulteraient des 19^e et 20^e résolutions, ainsi qu'un

plafond légal de 10 % du capital (article L. 22-10-53 du Code de commerce).

Cette délégation **ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société.**

Cette résolution remplace la délégation de compétence de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021 (27^e résolution) et qui n'a pas été utilisée par le Collège de la Gérance.

Durée de validité de la délégation : 26 mois.

Vingtième résolution

Augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange (sans droit préférentiel de souscription)

Il vous est proposé d'accorder au Collège de la Gérance une délégation de compétence afin de réaliser des augmentations de capital destinées à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur des titres d'une autre société, dans la limite d'un montant nominal de **10 millions d'euros** (soit moins de **8 %** du capital social au 31 mars 2023).

En outre, cette délégation est soumise au sous-plafond, fixé par la 21^e résolution de la présente Assemblée Générale, applicable

aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription qui résulteraient des 19^e et 20^e résolutions.

Cette délégation **ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société.**

Cette résolution remplace la délégation de compétence de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021 (28^e résolution) et qui n'a pas été utilisée par le Collège de la Gérance.

Durée de validité de la délégation : 26 mois.

Vingt et unième résolution

Plafond global des augmentations de capital et sous-plafond pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Il vous est proposé de fixer les limites suivantes au Collège de la Gérance :

- un plafond global applicable à l'ensemble des augmentations de capital résultant des 16^e à 20^e résolutions : **40 % du capital social** au jour de la présente Assemblée Générale ; et
- un sous-plafond applicable aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription résultant des 19^e et

20^e résolutions : **10 % du capital social** au jour de la présente Assemblée Générale.

Le sous-plafond de 10 % s'impute sur le plafond global de 40 %.

Cette résolution remplace la délégation de compétence de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021 (30^e résolution).

Vingt-deuxième résolution

Augmentation de capital au bénéfice des salariés

La 22^e résolution a pour objectif de développer l'actionnariat salarié. Elle répond également à l'obligation légale prévue à l'article L. 225-129-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce qui impose que l'Assemblée Générale Extraordinaire, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, se prononce sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation du capital réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise.

Plafond : 700 000 euros de nominal, soit moins de 0,55 % du capital social au 31 mars 2023.

Prix de souscription des actions proposées aux salariés : il sera déterminé conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la décision de la Gérance fixant la date d'ouverture de la souscription et ne pourra ni être inférieur de plus de 30 % (ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des

articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans) à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de la Gérance, ni supérieure à cette moyenne.

Opérations réalisées sur le fondement de la précédente autorisation : en 2022, l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du Fonds Commun de Placement Rubis Avenir a donné lieu à la souscription de 171 576 actions nouvelles pour un montant nominal de 3 443 530,32 euros. Une nouvelle opération a été décidée par le Collège de la Gérance le 3 janvier

Vingt-troisième résolution

Modification statutaire

Il vous est proposé de modifier l'article 20 des statuts afin de :

- clarifier sa rédaction en regroupant l'ensemble des causes engendrant la fin des fonctions d'un Gérant sous un même point (le point 2-) ; et
- reculer la limite d'âge applicable aux Gérants (y compris le Gérant statutaire) et, lorsque ces derniers sont des personnes morales, à leurs représentants, en prévoyant la fin de leurs fonctions à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer

Vingt-quatrième résolution

Pouvoirs pour formalités

Cette résolution permet à la Gérance d'effectuer les publications et formalités requises par la loi consécutivement à la présente Assemblée.

2023. Le montant des souscriptions n'est pas connu au jour de l'établissement de la présente Brochure.

Il vous est rappelé que les salariés du Groupe détenaient, au travers du Fonds Commun de Placement Rubis Avenir, 1,66 % du capital social et des droits de vote au 31 décembre 2022.

Cette résolution remplace la délégation de compétence de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021 (32^e résolution).

La durée de validité de l'autorisation conférée au Collège de la Gérance sera de 26 mois.

sur les comptes de l'exercice au cours duquel l'âge de 78 ans serait atteint (contre 75 ans actuellement).

Le recul de cette limite d'âge a pour objet de permettre à MM. Gilles Gobin et Jacques Riou d'accompagner la succession en cours au sein de la Gérance de la Société. Mme Clarisse Gobin-Swiczniak rejoindra la Gérance le 1^{er} juillet 2023 en qualité de co-Gérante de Sorgema, conformément au plan de succession de la Gérance qui est présenté au chapitre 5 (section 5.2.1) du Document d'enregistrement universel 2022.

Texte des projets de résolutions

Du ressort de la partie ordinaire de l'Assemblée

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance, ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat bénéficiaire de 187 182 514,52 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance, ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 262 896 milliers d'euros.

Troisième résolution

Affectation du bénéfice et fixation du dividende (1,92 euro par action)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Collège de la Gérance et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, décide d'affecter :

| | |
|--|----------------------|
| le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2022 | 187 182 514,52 euros |
| diminué du dividende affecté aux associés commandités en application de l'article 56 des statuts | 0,00 euro |
| augmenté du report à nouveau bénéficiaire | 128 947 591,56 euros |
| soit un montant total distribuable de | 316 130 106,08 euros |
| de la manière suivante* : | |
| • dividende aux actionnaires | 197 670 846,72 euros |
| • report à nouveau | 118 459 259,36 euros |

* La répartition du montant total distribuable présentée ci-dessus est établie sur le fondement d'un dividende par action de 1,92 euro (comme arrêté ci-dessous) eu égard au nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 28 avril 2023. Elle pourrait être modifiée si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende variait entre le 28 avril 2023 et la date de détachement du dividende.

N'ont pas droit au dividende au titre de l'exercice 2022 :

- les actions qui seront émises au titre de l'augmentation de capital 2023 réservée aux salariés ;
- les actions autodétenues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité.

Le dividende correspondant aux actions autodétenues lors du détachement du dividende sera porté au compte report à nouveau qui sera augmenté d'autant.

En conséquence, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'Assemblée Générale fixe à 1,92 euro le dividende par action. Il est précisé que lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 % et des prélèvements sociaux de 17,2 %. Ce PFU est libératoire de l'impôt sur le revenu, sauf option exercée pour l'assujettissement de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ d'application du PFU. Si cette option est exercée, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

Le dividende sera détaché de l'action le 13 juin 2023 et sera payé en numéraire le 15 juin 2023 sur les positions arrêtées le 14 juin 2023 au soir.

Il est rappelé qu'il a été alloué aux actionnaires au titre des trois exercices précédents les dividendes suivants :

| Exercice | Dividende par action | Nombre d'actions concernées | Total des sommes nettes distribuées |
|----------|---------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| 2019 | 1,75 € par action ordinaire | 100 345 050 | 175 603 837,50 € |
| | 0,87 € par action de préférence | 3 722 | 3 238,14 € |
| 2020 | 1,80 € par action ordinaire | 100 950 230 | 181 710 414 € |
| | 0,90 € par action de préférence | 5 188 | 4 669,20 € |
| 2021 | 1,86 € par action ordinaire | 102 720 441 | 191 060 020,26 € |
| | 0,93 € par action de préférence | 514 | 478,02 € |

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Olivier Heckenroth pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de M. Olivier Heckenroth, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 qui se tiendra en 2026.

Cinquième résolution

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 pour l'ensemble des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 I et II du Code de commerce, approuve les informations relatives à la

rémunération, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 pour l'ensemble des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 5, section 5.4.4).

Sixième résolution

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Gilles Gobin, en qualité de Gérant de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Gilles Gobin en qualité de Gérant de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 5, section 5.4.4).

Septième résolution

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à la société Sorgema SARL, en qualité de Gérante de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à la société Sorgema SARL en qualité de Gérante de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 5, section 5.4.4).

Huitième résolution

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à la société Agena SAS, en qualité de Gérante de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à la société Agena SAS en qualité de Gérante de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 5, section 5.4.4).

Neuvième résolution

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Olivier Heckenroth, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Olivier Heckenroth en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 5, section 5.4.4).

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération de la Gérance de Rubis SCA pour l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance de Rubis SCA, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 5, section 5.4.2).

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA pour l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 5, section 5.4.3).

Douzième résolution

Fixation du montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants (300 000 euros)

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 30 des statuts, fixe à 300 000 euros le montant de la rémunération annuelle à allouer globalement aux membres du Conseil de Surveillance en rémunération de leur activité, pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Treizième résolution

Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application de l'article L. 226-10 du même code, approuve les conventions et engagements réglementés mentionnés dans ledit rapport.

Quatorzième résolution

Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance :

- 1) autorise le Collège de la Gérance, avec faculté de délégation, à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et au règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- 2) décide que les actions pourront être achetées en vue de :
 - réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions ainsi achetées, cet objectif étant conditionné à l'adoption de la résolution spécifique par l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires faisant l'objet de la 15^e résolution (« Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation des actions autodétenues par la Société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) ») soumise à la présente Assemblée ou de toute autorisation de même nature conférée par une Assemblée Générale ultérieure,
 - les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
 - les attribuer, allouer ou céder à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, conformément à la réglementation applicable, en particulier dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de tout plan d'épargne ou plan d'actionnariat, ainsi que toutes opérations de couverture afférentes à tout dispositif de rémunération en actions conformément à la réglementation applicable,
 - permettre l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'Autorité des marchés financiers et conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - conserver les actions achetées et les céder, les transférer, les remettre en paiement ou les échanger ultérieurement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
 - la mise en œuvre de tous autres objectifs et la réalisation de toutes autres opérations conformes à la loi et la réglementation en vigueur, notamment toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation applicable ou encore l'Autorité des marchés financiers ;

- 3) décide que les opérations d'achat et de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par acquisition dans le cadre de transactions négociées, notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, à l'exclusion de la vente d'options de vente, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- 4) décide que ces opérations pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les actions de la Société, dans le respect de la réglementation applicable ;
- 5) décide que :
- a. le nombre d'actions achetées par ou pour le compte de la Société pendant la durée du programme de rachat ne dépassera pas 10 % des actions composant son capital social, étant précisé que :
 - i. le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de remise en paiement ou en échange ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % des actions composant son capital social conformément aux dispositions légales, et
 - ii. pour celles rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, s'applique un pourcentage maximal de 1 % des actions composant le capital de la Société, sachant que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette dernière limite de 1 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers,
- (les limites en pourcentage ci-dessus s'appréciant au moment des rachats et s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée Générale), et
- b. le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10 % des actions composant son capital ;
- 6) fixe, pour une action dont la valeur nominale est de 1,25 euro, le prix maximal d'achat à cinquante (50) euros, hors frais et commission ; en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée Générale délègue au Collège de la Gérance le pouvoir d'ajuster, s'il y a lieu, le prix unitaire maximal ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- 7) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme est de cent (100) millions d'euros, hors frais et commissions.

Tous pouvoirs sont conférés au Collège de la Gérance, avec faculté de délégation, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment passer tous ordres en bourse ou hors marché, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder à tous ajustements éventuellement nécessaires, d'effectuer toutes déclarations et remplir toutes formalités.

Le Collège de la Gérance informera l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour. Elle prive d'effet et remplace, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2022 dans sa 20^e résolution.

Du ressort de la partie extraordinaire de l'Assemblée

Quinzième résolution

Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation des actions autodétenues par la Société (article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Collège de la Gérance, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, à l'annulation des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions faisant l'objet de la 14^e résolution soumise à la présente Assemblée (« Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions »), et/ou de toute autorisation de même nature conférée par une Assemblée Générale ultérieure, dans la limite de 10 % du capital social au jour de la décision d'annulation et par période de 24 mois.

L'Assemblée Générale donne au Collège de la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve ou de

prime de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est conférée au Collège de la Gérance pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Seizième résolution

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130, L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- délègue au Collège de la Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites et/ou d'élévation du nominal des actions existantes ;

- fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- fixe à dix millions d'euros (10 millions d'euros), le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions de performance et/ou d'actions de préférence ;
- décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront, sous réserve de son adoption, sur le plafond global visé à la 21^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
- donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance, avec faculté de délégation au Président du Collège de la Gérance, ou en accord avec ce dernier, à un membre du Collège de la Gérance, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits, modifier les statuts en conséquence et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire ;
- décide que la présente délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société ;
- prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, remplace la délégation accordée au Collège de la Gérance par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2021 dans sa 24^e résolution.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 :

- délègue au Collège de la Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société, sous les formes et conditions que le Collège de la Gérance jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- décide qu'en cas d'usage par le Collège de la Gérance de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visée est fixé à trente-huit millions d'euros (38 millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie, étant précisé :
 - que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront, sous réserve de son adoption, sur le plafond global visé à la 21^e résolution de la présente Assemblée Générale,
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le plafond nominal total (hors prime d'émission) de trente-huit millions d'euros (38 millions d'euros) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération d'augmentation par incorporation et ce qu'était ce nombre avant l'opération d'augmentation par incorporation,
 - qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et d'actions de préférence,
 - que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits de créance susceptibles d'être émises ne pourra être supérieur à quatre cents millions d'euros (400 millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ;
- décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
 - les actionnaires pourront bénéficier d'une attribution gratuite de bons de souscription émis de manière autonome,
 - les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Collège de la Gérance ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire les ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis,
 - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Collège de la Gérance pourra utiliser dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, chacune des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, dont notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;
- prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit, en application de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

- prend acte que la présente délégation de compétence confère tous pouvoirs au Collège de la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - décider du caractère subordonné ou non des titres de créance, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, et les modalités d'amortissement,
 - passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire ;
- décide que la présente délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société ;
- décide que la présente délégation prive d'effet, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, remplace la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2021 dans sa 25^e résolution, à l'exception de toute émission qui aurait été décidée par le Collège de la Gérance avant la présente Assemblée Générale et dont le règlement-livraison ne serait pas intervenu à cette date.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre lors d'augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés, dans le cadre d'options de surallocation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la 17^e résolution :

- délègue au Collège de la Gérance, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application de la délégation conférée au Collège de la Gérance en vertu de la précédente résolution, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, au même prix que l'émission initiale, s'il est constaté des demandes excédentaires de souscription à titre réductible, dans les conditions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et pour la durée prévue à la 17^e résolution ;
- décide que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront, sous réserve de leur adoption, sur le plafond de la 17^e résolution de la présente Assemblée Générale et sur le plafond global fixé par la 21^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
- décide que la présente délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société ;
- décide que la présente délégation prive d'effet, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, remplace la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2021 dans sa 26^e résolution, à l'exception de toute émission qui aurait été décidée par le Collège de la Gérance avant la présente Assemblée Générale et dont le règlement-livraison ne serait pas intervenu à cette date.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-147, L. 225-147-1 et L. 22-10-53 du Code de commerce :

- délègue au Collège de la Gérance les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans la limite d'un montant nominal de dix millions d'euros (10 millions d'euros), à l'émission en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront, sous réserve de leur adoption, sur le plafond global et sur le sous-plafond visés à la 21^e résolution de la présente Assemblée Générale ;

- prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
- donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance pour, notamment :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières rémunérant les apports,
 - arrêter la liste des titres de capital et/ou des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser,
 - arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 225-147 du Code de commerce,
 - fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
 - imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à l'admission aux négociations des actions émises ;
- décide que la présente délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société ;
- décide que la présente délégation prive d'effet, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, remplace la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2021 dans sa 27^e résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Vingtième résolution

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 22-10-54 du Code de commerce :

- délègue au Collège de la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique comportant une composante

d'échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société, en France ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ne pourra être supérieur à dix millions d'euros (10 millions d'euros), étant précisé :
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- décide que les émissions d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à une quotité du capital de la Société en exécution de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global et le sous-plafond visés à la 21^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
- prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
- prend acte que le prix des actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;
- décide que le Collège de la Gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, à l'effet de :
 - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - déterminer le prix, les modalités, les dates des émissions, les dates de jouissance et les modalités de libération, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévus par les dispositions réglementaires et contractuelles ainsi que, le cas échéant, y surseoir,
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles et procéder à toute modification corrélative des statuts,

- inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale, procéder à l'imputation sur la « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'offre,
- constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises, procéder à toute formalité requise pour la demande d'admission des actions ou valeurs mobilières ainsi émises sur le marché, et
- prendre généralement toutes mesures utiles, effectuer toutes formalités et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide que la présente délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société ;
- décide que la présente délégation prive d'effet, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, remplace la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2021 dans sa 28^e résolution.

Vingt et unième résolution

Plafonds des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu des délégations financières (plafond global de 40 % du capital dont sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance :

- fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, à 40 % du capital au jour de la présente Assemblée Générale le plafond global d'augmentations de capital immédiates ou à terme qui pourraient résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou valeurs mobilières diverses et, le cas échéant, de l'élévation du nominal des actions existantes réalisées en vertu des délégations données au Collège de la Gérance sous les 16^e à 20^e résolutions de la présente Assemblée Générale ;
- fixe à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée Générale le sous-plafond d'augmentations de capital immédiates ou à terme qui pourraient résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou valeurs mobilières diverses emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, réalisées en vertu des délégations données au Collège de la Gérance sous les 19^e et 20^e résolutions de la présente Assemblée Générale ;
- décide que ce plafond global et ce sous-plafond sont calculés sur le montant du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé cependant que ces plafonds sont fixés compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'action ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- décide que la présente résolution se substitue au plafond global et au sous-plafond prévus par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2021 dans sa 30^e résolution, sans préjudice des augmentations de capital afférentes à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital de la Société déjà émis à la date de la présente Assemblée Générale et de toute émission qui aurait été décidée

par le Collège de la Gérance avant la présente Assemblée Générale et dont le règlement-livraison ne serait pas intervenu à cette date, lesquelles resteront appréciées par référence aux plafonds respectivement applicables à la date de la décision de leur émission.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Épargne Entreprise du Groupe à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

- délègue au Collège de la Gérance sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents de Plans d'Épargne Entreprise (PEE) du Groupe ;
- décide que le nombre d'actions émises en vertu de la présente délégation, ne devra pas excéder un montant nominal de sept cent mille euros (700 000 euros). À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant correspondant au nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital de la Société ;
- décide que le prix de souscription des actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation devra être fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la décision de la Gérance fixant la date d'ouverture de la souscription (à ce jour, ce prix ne peut être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action Rubis lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de la Gérance, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, ou de plus de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code de travail est supérieure ou égale à 10 ans) ;
- décide de supprimer au profit des adhérents aux plans d'épargne du Groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
- délègue tous pouvoirs au Collège de la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
 - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux plans d'épargne du Groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE), déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription, fixer d'éventuelles conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération et, le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par le salarié,
 - déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les modalités d'adhésion aux PEE du Groupe, en établir ou modifier le règlement,

- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et

prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle prive d'effet, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, remplace la délégation donnée antérieurement au Collège de la Gérance par la 32^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2021.

Vingt-troisième résolution

Modification de l'article 20 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance, décide de modifier l'article 20 des statuts comme suit :

Rédaction actuelle

Article 20 – Gérance

- 1 – (...)
Sauf prorogation ci-après :
- les fonctions de tout Gérant personne physique prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans ;
 - si le Gérant est une personne morale, celle-ci a l'obligation de pourvoir au remplacement de son dirigeant âgé de 75 ans au plus tard lors de l'Assemblée des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint cet âge.
 - Toute décision de renouvellement d'un Gérant ou de prorogation du mandat au-delà de la limite d'âge d'un Gérant personne physique – ou bien d'un dirigeant d'un Gérant personne morale – est prise par les associés commandités (sur proposition, s'il en existe un, du Gérant statutaire). Cette décision pourra être prise une ou plusieurs fois.
- 2 – Les fonctions du Gérant prennent fin par le décès, l'incapacité ou l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la révocation ou la démission.
- La Société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions d'un Gérant pour quelque cause que ce soit.
- (...)

Projet de rédaction

Article 20 – Gérance

- 1 – (...)
Sauf prorogation ci-après :
- les fonctions de tout Gérant personne physique prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans ;
 - si le Gérant est une personne morale, celle-ci a l'obligation de pourvoir au remplacement de son dirigeant âgé de 75 ans au plus tard lors de l'Assemblée des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint cet âge.
 - Toute décision de renouvellement d'un Gérant ou de prorogation du mandat au-delà de la limite d'âge d'un Gérant personne physique – ou bien d'un dirigeant d'un Gérant personne morale – est prise par les associés commandités (sur proposition, s'il en existe un, du Gérant statutaire). Cette décision pourra être prise une ou plusieurs fois.
- 2 – Les fonctions du Gérant prennent fin par le décès, l'incapacité ou l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la révocation ou la démission.
- En outre, les fonctions de tout Gérant personne physique, y compris le Gérant statutaire, prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 78 ans.
 - Si le Gérant est une personne morale, celle-ci a l'obligation de pourvoir au remplacement de son dirigeant âgé de 78 ans au plus tard lors de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint cet âge.
- La Société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions d'un Gérant pour quelque cause que ce soit.
- (...)

Les paragraphes précédents et suivants ne font l'objet d'aucun projet de modification.

Vingt-quatrième résolution

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.



RAPPORTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales et en complément du rapport de la Gérance, le présent rapport du Conseil de Surveillance a pour objet de vous rendre compte de notre mission de contrôle permanent de la gestion du Groupe.

Nous vous précisons que le Conseil de Surveillance a été régulièrement informé par la Gérance des sujets nécessaires à l'accomplissement de sa mission, tels que notamment :

- l'évolution de chaque branche d'activité et perspectives d'avenir dans le cadre de la stratégie définie par la Gérance ;
- les états financiers comprenant le bilan et ses annexes ainsi que les comptes de résultat pour 2022 ;
- les acquisitions et/ou cessions d'activités ou de filiales, prises de participation et, plus généralement, tout investissement majeur ;

- l'évolution de l'endettement bancaire et structure financière dans le cadre de la politique financière définie par la Gérance ;
- les procédures de contrôle interne définies et élaborées par la Société et par ses filiales, sous l'autorité de la Gérance qui veille à leur mise en œuvre ;
- la gestion et le suivi des risques ;
- les opérations et conventions nécessitant l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en vertu de la loi ;
- les actions relevant de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ;
- les projets d'ordre du jour des Assemblées Générales des actionnaires.

1. Observations sur les comptes sociaux et consolidés

Le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation à formuler tant sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont l'analyse détaillée vous est présentée par la Gérance, que sur la gestion de la Société et du Groupe.

Notre mission remplie, nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes et du projet d'affectation du résultat prévoyant le versement d'un dividende aux actionnaires de 1,92 euro par action.

2. Travaux du Conseil de Surveillance

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil de Surveillance s'est réuni à trois reprises : **le 10 mars 2022, le 23 juin 2022 et le 8 septembre 2022.**

Les réunions du Conseil de Surveillance du 10 mars 2022 et du 8 septembre 2022 ont été précédées par une réunion du Comité des Comptes et des Risques qui, après avoir :

- pris connaissance de l'évolution de l'endettement bancaire et de la structure financière dans le cadre de la politique financière définie par la Gérance ;
- procédé à un examen détaillé des états financiers et des procédures comptables et pris connaissance des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière ainsi que des procédures de gestion des risques ;

- pris connaissance des conclusions de la procédure de sélection d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire par le Comité des Comptes réuni le 11 janvier 2022 et décidé de soumettre la nomination du cabinet KPMG en qualité de Commissaire aux comptes cotitulaire au vote de l'Assemblée Générale du 9 juin 2022,

a rendu compte de sa mission au Conseil.

La réunion du 23 juin 2022 a été spécialement consacrée aux sujets relevant de la RSE et de la Gouvernance.

Les informations relatives à la composition du Conseil de Surveillance et des Comités et notamment aux renouvellements de mandats et aux nouvelles nominations proposées à l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, ainsi qu'aux travaux menés par lesdits organes, sont exposées dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2022.

3. Conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil de Surveillance a autorisé le renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance (*Transitional Services Agreement*) en matière de

consolidation, de moyens informatiques et de conformité signée le 30 avril 2020 avec la société RT Invest SA.

Il a également procédé à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

4. Avis sur les projets de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023

Le Conseil de Surveillance émet un avis favorable sur les projets de résolutions qui lui ont été présentés par la Gérance et qui seront soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 et vous

recommande l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Fait à Paris, le 16 mars 2023

Olivier Heckenroth

Président du Conseil de Surveillance

Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport de votre Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2022 fait l'objet du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2022 de votre Société. Il est consultable sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) et disponible en format papier sur demande en contactant le service Relations Investisseurs de la Société (tél. : + 33 (0)1 45 01 87 44).



5

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée Générale de Rubis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Rubis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes et des Risques.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition (Note 4.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés)

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|---|
| <p>Au 31 décembre 2022, les écarts d'acquisition figurent au bilan pour une valeur nette comptable de 1 719 millions d'euros.</p> <p>Le Groupe effectue, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation sur les écarts d'acquisition. Une perte de valeur de 40 millions d'euros a été constatée au 31 décembre 2022.</p> <p>Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable, la valeur recouvrable correspondant au montant le plus élevé entre la valeur d'utilité, déterminée sur la base des valeurs actualisées des flux de trésorerie futurs attendus, et la juste valeur diminuée des coûts de cession (comme décrit dans la note 4.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés).</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition est un point clé de notre audit en raison de la valeur significative des écarts d'acquisition figurant au bilan et du recours important au jugement de la Direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.</p> | <p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre par Rubis des tests de dépréciation en lien avec les normes comptables en vigueur.</p> <p>Nous avons apprécié le processus d'élaboration des projections de flux de trésorerie mis en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité, examiné, avec l'aide de nos experts en évaluation, les modèles mathématiques utilisés et vérifié le correct calcul de ces modèles.</p> <p>Nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations, et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les plans d'affaires établis par la Direction. Nous avons également réalisé, le cas échéant, une comparaison des prévisions de la Direction avec les performances passées, les perspectives de marché, en lien avec nos propres analyses ; • les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs en comparant les paramètres les composant avec des références externes, avec l'aide de nos experts en évaluation. <p>Nous avons examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction et avons effectué nos propres calculs de sensibilité sur les hypothèses clés pour apprécier les impacts éventuels de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation.</p> <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 4.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.</p> |

Acquisition Photosol : évaluation de la juste valeur des actifs acquis et passifs repris (Note 3.2 « Variations du périmètre de consolidation - Acquisition de Photosol France » de l'annexe aux comptes consolidés)

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|--|
| <p>Le 14 avril 2022, Rubis a acquis 80 % des actions ordinaires émises de Photosol, l'un des principaux producteurs indépendants d'énergie photovoltaïque en France.</p> <p>Le Groupe a considéré que cette transaction, décrite dans la note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés, répond à la définition d'un regroupement d'entreprises au sens de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».</p> <p>Dans le cadre de l'affectation provisoire du prix d'acquisition, la Direction a procédé à l'identification et à la détermination de la juste valeur des actifs et passifs repris, avec l'appui d'experts en évaluation indépendants.</p> <p>Le montant des actifs identifiés acquis diminués des passifs repris s'élève à - 102 millions d'euros et l'écart d'acquisition provisoire a été évalué à 541 millions d'euros.</p> <p>Compte tenu du caractère significatif de l'acquisition de Photosol sur les comptes consolidés du groupe Rubis au 31 décembre 2022 et de l'importance des jugements exercés par la Direction dans ce cadre, nous avons considéré l'évaluation de la juste valeur des actifs acquis et passifs repris comme un point clé de l'audit.</p> | <p>Dans le cadre de notre audit, nous avons pris connaissance et analysé la documentation juridique liée à la transaction.</p> <p>Nos travaux ont également notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apprécier la conformité du traitement comptable de l'opération avec la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » ; • réaliser des procédures substantives sur le bilan d'ouverture de Photosol ; • s'agissant de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris et de la détermination de l'écart d'acquisition provisoire : <ul style="list-style-type: none"> • prendre connaissance des méthodes utilisées et des hypothèses clés retenues par le Groupe pour son évaluation, notamment via l'obtention du rapport de l'expert indépendant engagé par la Direction pour l'assister dans leur identification et leur évaluation, • analyser et apprécier le processus mis en œuvre, les méthodologies utilisées, les principales hypothèses sous-jacentes et l'exactitude des calculs arithmétiques effectués ; • vérifier l'exactitude arithmétique du montant du goodwill reconnu ; • apprécier le caractère approprié de l'information relative à l'acquisition Photosol présentée dans la note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe. |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Collège de la Gérance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la Déclaration consolidée de Performance Extra-Financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Collège de la Gérance. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Rubis par votre Assemblée Générale du 11 juin 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 9 juin 2022 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA dans la première année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Collège de la Gérance.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES ET DES RISQUES

Nous remettons au Comité des Comptes et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes et des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

Cédric Le Gal

Frédéric Nusbaumer

Jacques-François Lethu

François Quédiniac

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée Générale de Rubis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rubis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes et des Risques.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

(Note 3.2 « Participations » de l'annexe aux comptes annuels)

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|---|
| <p>Les titres de participation, figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 2022 pour un montant net de 1 425 millions d'euros, représentent 67 % du total des actifs.</p> <p>Ces titres de participation sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, les participations sont estimées à leur valeur d'utilité déterminée sur la base d'une analyse multicritère tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale que ces titres représentent, des projections de flux de trésorerie futurs ou de la valeur de marché. Si la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une charge de dépréciation est reconnue en résultat financier.</p> <p>Nous considérons l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit, compte tenu de leur valeur significative à l'actif du bilan de Rubis et du degré de jugement élevé de la Direction, tant au niveau du choix de la méthode d'évaluation que des hypothèses retenues.</p> | <p>Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons apprécié les méthodes de valorisation retenues afin de déterminer la valeur d'utilité des titres de participation au 31 décembre 2022.</p> <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons apprécié la concordance des capitaux propres retenus dans l'évaluation des titres de participation avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et nous avons vérifié le calcul arithmétique réalisé.</p> <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses utilisées et des estimations retenues par la Direction pour déterminer les valeurs actualisées des flux futurs de trésorerie.</p> |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Collège de la Gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Collège de la Gérance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Collège de la Gérance.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Rubis par votre Assemblée Générale du 11 juin 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 9 juin 2022 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA dans la première année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Collège de la Gérance.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES ET DES RISQUES

Nous remettons au Comité des Comptes et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes et des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

Cédric Le Gal

Frédéric Nusbaumer

Jacques-François Lethu

François Quédiñiac

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Convention d'assistance (*Transitional services agreement*) en matière de consolidation, de moyens informatiques et de conformité signée le 30 avril 2020 avec la société RT Invest SA

Entités concernées : Rubis SCA ; RT Invest SA.

Personne concernée : Jacques Riou : Président d'Agema SAS, société co-Gérante de votre Société, et Administrateur de RT Invest SA.

Nature, objet et modalités : votre Conseil de Surveillance, en date du 12 mars 2020, a autorisé la signature d'une convention d'assistance (*Transitional Services Agreement*) en matière de consolidation, de moyens informatiques et de conformité conclue en date du 30 avril 2020 avec la société RT Invest SA. Cette convention d'assistance a pour objet de définir la nature des prestations et des services fournis par votre Société à RT Invest SA, ainsi que le montant et les modalités afférentes à la rémunération versée à votre Société.

La convention a été conclue pour une durée de 12 mois. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une durée d'un an sauf dénonciation par l'une des parties contractantes. Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2022 a autorisé son renouvellement pour une nouvelle durée de 12 mois.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, votre Société perçoit de la société RT Invest SA un produit, calculé en fonction des coûts engendrés par les prestations d'assistance, d'un pourcentage du résultat opérationnel courant et d'un taux de marge de 5 %.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022, le montant des produits liés à ces prestations d'assistance s'élève à 96 000 euros TTC.

Motifs : la conclusion de la convention d'assistance entre Rubis SCA et RT Invest SA fait suite à la réorganisation des conventions d'assistance intragroupes dans le cadre de la mise en place du partenariat avec Cube Storage Europe HoldCo Ltd et de la résiliation subséquente de la convention d'assistance technique entre Rubis SCA, Rubis Énergie et Rubis Terminal conclue en date du 30 septembre 2014 et son avenant n° 1 conclu en date du 1^{er} octobre 2018.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de licence de marque signé le 30 avril 2020 avec les sociétés Rubis Terminal SA et Rubis Terminal Infra SAS

Entités concernées : Rubis SCA ; Rubis Terminal SA ; Rubis Terminal Infra SAS.

Personne concernée : Jacques Riou : Président d'Agema SAS, société co-Gérante de Rubis SCA, Président du Conseil d'Administration de Rubis Terminal SA (jusqu'au 30 avril 2020) et administrateur de RT Invest SA, société présidente de Rubis Terminal Infra SAS.

Nature, objet et modalités : votre Conseil de Surveillance, en date du 12 mars 2020, a autorisé la signature d'un contrat de licence de marque qui vise à formaliser l'usage de la marque « Rubis » par la société Rubis Terminal Infra SAS dans sa dénomination sociale et dans ses documents commerciaux. Le contrat est d'une durée déterminée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Cette licence est concédée à titre gratuit.

Motifs : le contrat de licence de marque avec la société Rubis Terminal Infra SAS a été signé à la suite de la réorganisation structurelle et capitalistique de Rubis Terminal SA et des différentes entités dans lesquelles celle-ci détient directement ou indirectement une participation, dans le cadre du partenariat avec Cube Storage Europe HoldCo Ltd, afin de remplacer celui signé le 25 septembre 2019 avec Rubis Terminal SA.

Convention de compte courant du 17 septembre 2020 avec Agema SAS

Entités concernées : Rubis SCA ; Agema SAS.

Personne concernée : Jacques Riou : Président d'Agema SAS, société co-Gérante de votre Société et associée commanditaire de GR Partenaires, elle-même co-Gérante et associée commanditée de Rubis SCA.

Nature, objet et modalités : votre Conseil de Surveillance en date du 17 septembre 2020 a autorisé la signature d'une convention de compte courant avec Agema SAS. Cette convention vise à différer le versement de 50 % des dividendes statutaires de votre Société dus au titre de l'exercice 2019 aux associés commandités au mois de juin 2022 ou avant cette date dès lors que le cours de l'action Rubis atteindra 50 euros en moyenne au cours de 20 séances de bourses consécutives (cours d'ouverture).

En conséquence, le dividende des associés commandités versé par votre Société, *via* GR Partenaires, à M. Jacques Riou, en sa qualité d'associé commandité de GR Partenaires, et à Agena SAS et d'autres membres du groupe familial Riou, en qualité d'associés commanditaires de GR Partenaires, a été bloqué dans un compte courant d'associés chez votre Société au nom d'Agena SAS à hauteur de 50 %, soit 3 353 541 euros.

Les fonds seront productifs, jusqu'à complet remboursement, d'un intérêt de 0,2001 % révisable par période de deux ans.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022, votre Société a comptabilisé une charge de 3 272,49 euros au titre des intérêts dus à Agena SAS entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2022. Les 3 353 541 euros bloqués dans le compte courant d'associés ont donc été remboursés à Agena SAS.

Motifs : la conclusion de la convention de compte courant faisait suite à l'information par les associés commandités à l'Assemblée des actionnaires le 11 juin 2020 de leur décision de différer le versement de 50 % de leur dividende statutaire au titre de l'exercice 2019, compte tenu de la situation économique globale du premier semestre 2020 qui a impacté le cours de bourse de l'action Rubis.

Convention de compte courant du 17 septembre 2020 avec Sorgema SARL, devenue Sorgema SAS

Entités concernées : Rubis SCA ; Sorgema SAS.

Personne concernée : Gilles Gobin : Gérant et associé commandité de votre Société et Président de Sorgema SAS, société co-Gérante et associée commanditée de votre Société et associée commanditée de GR Partenaires.

Nature, objet et modalités : votre Conseil de Surveillance en date du 17 septembre 2020 a autorisé la signature d'une convention de compte courant avec Sorgema SAS. Cette convention vise à différer le versement de 50 % des dividendes statutaires de votre Société dus au titre de l'exercice 2019 aux associés commandités au mois de juin 2022 ou avant cette date dès lors que le cours de l'action Rubis atteindra 50 euros en moyenne au cours de 20 séances de bourses consécutives (cours d'ouverture).

En conséquence, le dividende des associés commandités versé par votre Société à M. Gilles Gobin, à Sorgema SAS et à Thornton et Magerco (deux sociétés du groupe familial Gobin), *via* GR Partenaires, a été bloqué dans un compte courant d'associés chez votre Société au nom de Sorgema SAS, qui portera la totalité de l'engagement pour les sociétés du groupe familial Gobin à hauteur de 50 %, soit 7 824 929 euros.

Les fonds seront productifs, jusqu'à complet remboursement, d'un intérêt de 0,2001 % révisable par période de deux ans.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022, votre Société a comptabilisé une charge de 7 635,80 euros au titre des intérêts dus à Sogerma SAS entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2022. Les 7 824 929 euros bloqués dans le compte courant d'associés ont donc été remboursés à Sogerma SAS.

Motifs : la conclusion de la convention de compte courant faisait suite à l'information par les associés commandités à l'Assemblée des actionnaires le 11 juin 2020 de leur décision de différer le versement de 50 % de leur dividende statutaire au titre de l'exercice 2019, compte tenu de la situation économique globale du premier semestre 2020 qui a impacté le cours de bourse de l'action Rubis.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

Cédric Le Gal

Frédéric Nusbaumer

Jacques-François Lethu

François Quédinac

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023, résolution n° 15

À l'Assemblée Générale de la Société,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Collège de la Gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par périodes de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

KPMG

Jacques-François Lethu
Associé

Cédric Le Gal
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

François Quédiniac
Associé

Frédéric Nusbaumer
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières

Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 – Résolutions n° 17, 18, 19, 20 et 21

À l'Assemblée Générale de la Société,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Collège de la Gérance de la compétence de décider de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de délégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider de :
 - l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société, dans la limite de trente-huit millions d'euros (38 millions d'euros) (dix-septième résolution),
 - l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société, en France ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, dans la limite d'un montant nominal de dix millions d'euros (10 millions d'euros) (vingtième résolution).

Par ailleurs, votre Collège de la Gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (dix-neuvième résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des dix-septième à dix-neuvième résolutions est fixé à 40 % du capital de la Société au jour de la présente Assemblée Générale Mixte.

En particulier, le sous-plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des dix-neuvième et vingtième résolutions est fixé à 10 % du capital de la Société au jour de la présente Assemblée Générale Mixte.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives des droits de créance susceptibles d'être émis, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, ne pourra excéder quatre cents millions d'euros, ou bien encore la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie à la date de la décision d'émission, au titre de la dix-septième résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer en cas de demande excédentaire, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la dix-septième résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dix-huitième résolution.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Collège de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de chacune de ces délégations par votre Collège de la Gérance en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

KPMG

PricewaterhouseCoopers Audit

Jacques-François Lethu
Associé

Cédric Le Gal
Associé

François Quéiniac
Associé

Frédéric Nusbaumer
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise

Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 – résolution n° 22

À l'Assemblée Générale de la Société,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Collège de la Gérance de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de Plans d'Épargne Entreprise de votre Société, opération pour laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra excéder 700 000 euros et à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant correspondant au nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital de la Société.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Collège de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Collège de la Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Collège de la Gérance.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

KPMG

Jacques-François Lethu
Associé

Cédric Le Gal
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

François Quédiñiac
Associé

Frédéric Nusbaumer
Associé



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale en y assistant personnellement, en votant par correspondance, électroniquement via Votaccess, en donnant procuration à toute personne physique ou morale de son choix, ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée sera retransmise en direct et en intégralité puis en différé sur le site internet de la Société (www.rubis.fr).

Formalités préalables de participation à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le mardi 6 juin 2023 à 00 h 00 (heure de Paris)**.

Ainsi :

- **les titulaires d'actions au nominatif** (pur ou administré) devront, à ladite date, avoir leurs titres inscrits en compte auprès d'Uptevia, Service Assemblées Générales, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex, qui gère les titres de Rubis ;

- **les titulaires d'actions au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités de participation à l'Assemblée

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée, soit :

- en y assistant physiquement ;
- en votant par correspondance (par internet ou par voie postale) ;
- en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire.

Deux moyens sont mis à la disposition des actionnaires afin d'exprimer leur mode de participation à l'Assemblée :

- la plateforme en ligne Votaccess ;
- le formulaire unique joint à la Brochure de convocation.

L'accès à la plateforme Votaccess sera ouvert à compter du lundi 22 mai 2023 à 9 heures (heure de Paris) et prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 7 juin 2023 à 15 heures (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter à la plateforme Votaccess afin d'éviter toute saturation de celle-ci.

Actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée devront demander une carte d'admission le plus tôt possible selon les modalités suivantes :

1) DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR INTERNET

Pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif (pur ou administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site Votaccess via son Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com> afin de faire sa demande de carte d'admission en ligne :

- **les actionnaires au nominatif pur** devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ;
- **les actionnaires au nominatif administré** devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le +33 (0) 1 57 78 34 44 mis à sa disposition.

Après s'être connecté à son Espace Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission.

2) DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

Pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif (pur ou administré) : l'actionnaire au nominatif pourra faire sa demande de carte d'admission à l'aide du formulaire unique joint à la Brochure de convocation adressée automatiquement à chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer à Uptevia, Service Assemblées Générales, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex, qui gère les titres de Rubis.

En cas de non-réception, au jour de l'Assemblée, de la carte d'admission, les actionnaires ayant leurs actions au porteur pourront se présenter munis d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation (délivrée par leur intermédiaire financier) au guichet prévu à cet effet.

Les actionnaires ayant leurs actions au nominatif pourront se présenter uniquement munis d'une pièce d'identité.

Actionnaires ne pouvant pas assister physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires ne pouvant pas assister physiquement à l'Assemblée peuvent y participer par correspondance ou par internet, soit en exprimant leur vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

1) VOTER OU DONNER PROCURATION PAR INTERNET (RECOMMANDÉ)

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote, ou donner ou révoquer une procuration au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix mandatée (pour voter par correspondance) par internet, avant l'Assemblée Générale, sur le site Votaccess dédiée à l'Assemblée Générale dans les conditions décrites ci-après :

- **pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif** (pur ou administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site Votaccess via son Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com> :
 - **les actionnaires au nominatif pur** devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance,
 - **les actionnaires au nominatif administré** devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le +33 (0) 1 57 78 34 44 mis à sa disposition.

Pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site Votaccess.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin de demander sa carte d'admission en ligne. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront demander une carte d'admission en ligne.

La demande de carte d'admission par internet pourra être effectuée **jusqu'au mercredi 7 juin 2023 à 15 heures (heure de Paris)**.

Pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur : l'actionnaire au porteur pourra faire sa demande de carte d'admission auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres et qui transmettra directement la demande à Uptevia.

La demande de carte d'admission par voie postale devra être réceptionnée **au plus tard lundi 5 juin 2023 à 00 h 00 (heure de Paris)** afin de pouvoir être traitée.

Après s'être connecté à son Espace Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;

- **pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site Votaccess.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter (ou désigner ou révoquer un mandataire). Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse

La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandataire via la plateforme Votaccess prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le **mercredi 7 juin 2023 à 15 heures (heure de Paris)**.

2) VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance par voie postale devront :

- **pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif** (pur ou administré) : compléter et signer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la Brochure de convocation adressée automatiquement à chaque actionnaire au nominatif, puis le renvoyer à Uptevia, Service Assemblées Générales, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex, qui gère les titres de Rubis ;
- **pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres et qui se chargera de le retourner directement à Uptevia accompagné de l'attestation de participation.

Les actionnaires peuvent également se faire représenter en :

- donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration en adressant une procuration à la Société sans indication de mandataire. La Société émettra, au nom de l'actionnaire, et conformément à la loi, un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou agréées par le Collège de la Gérance ;
- donnant pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix (pour voter par correspondance).

Dispositions générales

Lorsqu'un actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, une attestation de participation ou demandé une carte d'admission, dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il peut néanmoins, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la vente intervient avant le mardi 6 juin 2023 à 00 h 00 (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Confirmation de vote

Sur le site Votaccess, l'actionnaire pourra demander à recevoir la confirmation de son vote à la suite de la transmission de son instruction, en cochant la case correspondante.

La confirmation sera disponible sur Votaccess, dans le menu relatif à l'instruction de vote et dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale.

du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures (heure de Paris). Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration doit parvenir à Uptevia, à l'adresse susvisée, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le **lundi 5 juin 2023** (article R. 225-77 du Code de commerce).

S'agissant des procurations, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation du mandataire pourra également être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse suivante : **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**. Pour les actionnaires au porteur, la notification devra être accompagnée de l'attestation des titres ainsi que d'un justificatif de son identité. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures (heure de Paris). Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les intermédiaires, inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et ayant reçu un mandat général de gestion de leurs titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

L'actionnaire pourra également demander la confirmation de la prise en compte de son vote auprès d'Uptevia. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée. Uptevia y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour et dépôt de questions écrites

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L. 225-105, R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce devront parvenir à la Société au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 28 avril 2023.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution et peut être assortie d'un bref exposé des motifs.

Conformément aux dispositions légales, la demande devra être adressée au siège social de Rubis, 46 rue Boissière, 75116 Paris, à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande devra être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte, auprès d'Uptevia pour les actionnaires au nominatif et auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, justifiant à la date de leur demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée sera, par ailleurs, et conformément à la loi, subordonné à la transmission par l'auteur d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes le mardi 6 juin 2023 à 00 h 00 (heure de Paris).

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires, ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour, seront publiés sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication.

Les questions écrites devront être adressées au siège social de Rubis à l'attention de la Gérance, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par voie électronique à l'adresse suivante : ag@rubis.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 2 juin 2023. Elles doivent être accompagnées d'une attestation

d'inscription en compte, soit dans les comptes d'Uptevia pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de l'intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

Droit de communication des actionnaires

Les documents et renseignements visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale » au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée Générale.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles L. 225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Uptevia, Service Assemblées Générales, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex, qui gère les titres de Rubis.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 8 JUIN 2023 À 14H00

Eurosites Salle Wagram
39, avenue de Wagram
75017 Paris

Formulaire à retourner à RUBIS

C/O UPTEVIA

Service Assemblées
12, place des États-Unis
CS 40083
92549 Montrouge Cedex
Tél. : + 33 (0)1 57 78 32 32

Je soussigné(e)

Nom et Prénom :

Adresse :

Propriétaire de : actions nominatives

actions au porteur inscrites en compte chez ⁽¹⁾

Demande que me soient envoyés les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'Assemblée Générale de Rubis du 8 juin 2023 :

- par courrier à l'adresse ci-dessus ⁽²⁾
- par voie électronique à l'adresse suivante ⁽²⁾ :

Demande que les convocations aux Assemblées Générales ultérieures de la société Rubis et la documentation y afférente me soient envoyées par voie électronique à l'adresse e-mail suivante (pour les propriétaires d'actions au nominatif uniquement) :

Fait à

Le

2023

Signature

Cette demande est à rédiger sur papier libre et à adresser comme mentionné ci-dessus.

(1) Indication de l'intermédiaire financier auprès duquel les titres sont inscrits en compte. Dans ce cas, joindre une copie de l'attestation d'inscription des titres au porteur dans les comptes, remise par votre intermédiaire.

(2) Barrer la mention inutile.



LA VOLONTÉ D'ENTREPRENDRE, LE CHOIX DE LA RESPONSABILITÉ



Société en Commandite par Actions au capital de 128 691 957,50 euros
Siège social : 46, rue Boissière – 75116 Paris – 784 393 530 RCS Paris
Tél. : + 33 (0)1 44 17 95 95 – Relations actionnaires : Tél. : + 33 (0)1 45 01 87 44
E-mail : rubis@rubis.fr – Site internet : www.rubis.fr
Service Assemblées UPTEVIA : + 33 (0)1 57 78 32 32

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80



Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.